



Initiative for Climate Action Transparency - ICAT -

Développement d'un système MRV régional du Souss Massa et son pilotage dans les secteurs de l'énergie et de l'agriculture



Initiative for Climate Action Transparency - ICAT -

Mission 2 : Proposition d'un cadre institutionnel et légal pour le MRV régional

AUTHORS

Mounir TEMMAM, Ph.D.

Consultant national

Résidence Marwa A, IM 4

Souissi, Rabat-Maroc

Email : mounir.temmam@eci.ma



Abdelhamid Fanzi, Ing, M.Sc.a.

Consultant régional

Appt 3, Résidence Al Bassatine

Cité Najah, Agadir-Maroc

Email : abdfanzi@gmail.com



Date of the deliverable: Août 2020

COPYRIGHT©

This publication may be reproduced in whole or in part and in any form for educational or non-profit purposes without special permission from the copyright holder, provided acknowledgement of the source is made. UNEP DTU Partnership (UDP) would appreciate receiving a copy of any publication that uses this publication as a source. No use of this publication may be made for resale or for any other commercial purpose whatsoever without prior permission in writing from UDP.

DISCLAIMER

This publication has been produced as part of a component of the Initiative for Climate Action Transparency project (ICAT) implemented by UNEP DTU Partnership (UDP). The views expressed in this publication are those of the authors and do not necessarily reflect the views of UDP.

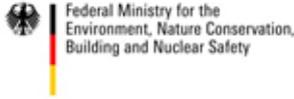
PUBLISHED BY

Department of Environment, Morocco



PREPARED UNDER

Initiative for Climate Action Transparency (ICAT) project supported by the German Federal Ministry for the Environment, Nature Conservation, Building and Nuclear Safety, the Children's Investment Fund Foundation (CIFF), the Italian Ministry for Environment, Land and Sea Protection, and ClimateWorks



The ICAT project is hosted by the United Nations Office for Project Services (UNOPS)



ACKNOWLEDGEMENT

We would like to acknowledge and express gratitude to all the members of the steering committee for their insightful discussions and remarks as well as to Mrs Fatima Zahra Taibi, Mr Abdelfetah Sahibi, Mrs Khadija Sami and Mrs Mohamed Ouassas for their continued support of this report.

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION.....	1
1.1	ASPECTS CONTRACTUELS.....	1
1.2	PRINCIPAUX RESULTATS DES MISSIONS PRECEDENTES	2
1.3	CONTEXTE DE L'INTERVENTION	7
2	BENCHMARK INTERNATIONAL RELATIF A LA TRANSPARENCE CLIMATIQUE	10
2.1	CAS DES ETATS FEDERES AU SEIN DE PAYS FEDERAUX.....	11
	<i>2.1.1 Province du Québec</i>	<i>12</i>
	<i>2.1.2 L'Etat du Jalisco du Mexique</i>	<i>19</i>
2.2	CAS DE TERRITOIRES AU SEIN D'UN ETAT CENTRALISE : EXEMPLE DE LA FRANCE.....	26
2.1	SYNTHESE DU BENCHMARK INTERNATIONAL	31
3	ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE	36
3.1	CONTEXTE NATIONAL.....	36
	<i>3.1.1 Décret n°2-18-74 du 14 rejev 1440 (21 mars 2019) relatif au système national d'inventaire des émissions des gaz à effet de serre</i>	<i>36</i>
	<i>3.1.2 Projet de loi-cadre n°5.20.18 relative au climat</i>	<i>40</i>
	<i>3.1.3 Décret n°2.19.721 portant création de la Commission nationale des changements climatiques et de la biodiversité</i>	<i>41</i>
3.2	CONTEXTE TERRITORIAL : BASE JURIDIQUE ACTUELLE CONCERNANT LES REGIONS	43
4	ANALYSE DU SCHEMA INSTITUTIONNEL	45
4.1	CARTOGRAPHIE DES ACTEURS TERRITORIAUX	45
4.2	PROPOSITION D'UN SCHEMA INSTITUTIONNEL	56
4.3	ROLE DES ENTITES DES COORDINATION ET DE PLANIFICATION	58
	<i>4.3.1 Comité Régional du MRV de Souss Massa.....</i>	<i>58</i>
	<i>4.3.1 Unité Régionale du MRV de Souss Massa.....</i>	<i>59</i>
4.1	ROLE DES COORDINATEURS SECTORIELS	62
5	PROPOSITION D'UN CADRE JURIDIQUE POUR LE MRV REGIONAL.....	62
5.1	INTERVENTION AU NIVEAU NATIONAL	62
	<i>5.1.1 La Loi cadre relative aux changements climatiques.....</i>	<i>63</i>



5.1.2 Révision du décret n°2-18-74 du 14 rejev 1440 (21 mars 2019) relatif au système national d'inventaire des émissions des gaz à effet de serre64

5.2 INTERVENTION AU NIVEAU REGIONAL.....64

5.2.1 Révision de l'arrêté gubernatorial n°41/2018 datant du 09 juin 2018 relatif au comité climat.....65

5.2.2 Mise en place d'une charte régionale sur le changement climatique.....65

5.2.3 Publication d'un arrêté par le Président du Conseil Régional66

6 CONCLUSIONS66



LISTES DES FIGURES

FIGURE 1 : SCHEMA DE L'APPROCHE METHODOLOGIQUE SUIVIE	6
FIGURE 2 : SCHEMA INSTITUTIONNEL DU SNI-GES.....	37
FIGURE 3 : PROPOSITION D'UN SCHEMA INSTITUTIONNEL POUR LE SYSTEME MRV DE LA REGION SOUSS-MASSA.....	57

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1: BENCHMARK RELATIF A LA PROVINCE DU QUEBEC.....	14
TABLEAU 2: BENCHMARK RELATIF A L'ETATS DU JALISCO AU MEXIQUE	21
TABLEAU 3: BENCHMARK RELATIF AUX TERRITOIRES DE FRANCE	27
TABLEAU 4 : RECAPITULATIF DU BENCHMARK INTERNATIONAL.....	32
TABLEAU 5 : LISTE EXHAUSTIVE DES ENTITES IMPLIQUES DANS LE CADRE INSTITUTIONNEL DU SNI-GES	38
TABLEAU 6 : SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA CNCC	42
TABLEAU 7 : CARTOGRAPHIE DES ACTEURS TERRITORIAUX- SECTEUR PUBLIC.....	46
TABLEAU 8 : CARTOGRAPHIE DES ACTEURS TERRITORIAUX- SECTEUR PRIVE.....	54
TABLEAU 9 : RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS DU CADRE JURIDIQUE POUR LE SYSTEME MRV REGIONAL.....	67

ACRONYMES

4C	: Centre de Compétences en Changement Climatique
ABHSM	: Agence de Bassin Hydraulique de Souss Massa
ADA	: Agence de Développement Agricole
ADEME	: Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
APEFEL	: Association Marocaine des Producteurs et Exportateurs des Fruits et Légumes
ANCFCC	: Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie
ANDZOA	: Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier
ANP	: Agence National des Ports
AP	: Accord de Paris
AQ/CQ	: Assurance Qualité / Contrôle Qualité
AREP	: Agence Régionale d'Exécution des Projets
BAU	: Scénario de Base
BUR	: Biennial Update Report
CBIT	: Capacity Building Initiative for Transparency
CC	: Changement climatique
CCNUCC	: Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CCISSM	: Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de Souss Massa
CDN	: Contributions Déterminées au niveau National (ou NDC en Anglais)
CEA	: Commission d'Etat de l'Eau (Jalisco)
CGEM	: Confédération Générale des Entreprises du Maroc
CICC	: Commission interinstitutionnelle d'action contre le changement climatique (Jalisco)
CN	: Communication Nationale
CNCC	: Commission Nationale des Changements Climatiques
CNI	: Commission Nationale d'Inventaire
COP	: Conference of Parties
CRF	: Common Reporting Framework
CRI	: Centre Régional d'Investissement
CRTS	: Centre Royal de la Télédétection Spatiale
DOCC	: Direction de l'Observation, de la Coopération et de la Communication
DRA	: Direction Régionale de l'Agriculture
DRE	: Direction Régionale de l'Environnement
DREF	: Direction Régional des Eaux et Forêts
DREM	: Direction Régionale de l'Energie et des Mines de Souss Massa du Ministère de l'Energie des Mines et de l'Environnement- Département Energie et Mines
EnR	: Energies Renouvelables
Eq-CO2	: Equivalent CO2
ETF	: Enhanced Transparency Framework
FIFEL	: Fédération Interprofessionnelle Marocaine de Production et d'exportation des Fruits et Légumes
GCE	: Groupe Consultatif des Experts
GCF	: Global Climate Finance
GEF	: Global Environment Fund
GES	: Gaz à Effet de Serre
GIEC	: Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
GIZ	: Coopération Marocco Allemande
HCP	: Haut Commissariat au Plan
IAR	: International Assessment and Review
ICA	: International Consultation and Analysis
ICAT	: Initiative for Climate Action Transparency
INRA	: Institut National de la Recherche Agronomique
INDC	: Contribution prévue Déterminée au niveau National
IQEA	: Inventaire Québécois des Emissions Atmosphériques
LEDS	: Low Emissions Development Strategies
LGCC	: Loi Générale sur les Changements Climatiques (Jalisco)
LQE	: Loi sur la Qualité de l'Environnement (Québec)
MAPAQ	: Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MAPMDREF	: Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et des Forêts
MASEN	: Moroccan Agency for Sustainable Energy
MEME	: Ministère de l'Energie des Mines et de l'Environnement

MELCC	: Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre le Changement Climatique (Québec)
METLE	: Ministère de l'Équipement du Transport, de la Logistique et de l'Eau
MFFPQ	: Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec
MICEVN	: Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Économie Verte et Numérique
MPGs	: Modalities Procedures & Guidelines
MRV	: Mesure, Reporting, Vérification
OCP	: Office Chérifien des Phosphates
ODD	: Objectifs de Développement Durable
ONCA	: Office National du Conseil Agricole
ONDA	: Office National des Aéroports
ONEE	: Office National de l'Électricité et de l'Eau potable
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONSSA	: Office National de la Santé et Sécurité Alimentaire
ORMVASM	: Office Régional de Mise en Valeur Agricole de Souss Massa
PACC	: Plan d'Action sur les Changements Climatiques (Québec)
PAP	: Plan d'Adaptation Prioritaire
PCAET	: Plan Climat Air Énergie Territorial (France)
PCCM	: Politique du Changement Climatique du Maroc
PCET	: Plan Climat Énergie Territorial (France)
PCT	: Plans Climat Territoriaux
PD	: Pays Développés
PDR	: Plan de Développement Régional
PEACC	: Programme d'Action sur le Changement Climatique (Jalisco)
PIB	: Produit Intérieur Brut
PIV	: Plan d'Investissement Vert
PNRC	: Plan National contre le Réchauffement Climatique
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PTRC	: Plan Territorial de lutte contre le Réchauffement Climatique
PVD	: Pays en Voie de Développement
S&E	: Suivi et Évaluation
SAAQ	: Société d'Assurance Automobile du Québec
SC	: Ministère de la Culture (Jalisco)
SECTURJAL	: Ministère du Tourisme (Jalisco)
SDL	: Société de Développement Locale
SEDECO	: Ministère du Développement Économique (Jalisco)
SEDER	: Ministère du Développement rural (Jalisco)
SEDIS	: Ministère du Développement et de l'Intégration Sociale (Jalisco)
SEJ	: Ministère de l'Éducation (Jalisco)
SEMADET	: Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (Jalisco)
SEMOV	: Ministère de la Mobilité (Jalisco)
SEPAF	: Ministère de la Planification, l'Administration et des Finances (Jalisco)
SGG	: Ministère Général du Gouvernement (Jalisco)
SI	: Système d'Information
SIAT - NDC	: Integrated System for Action on Transparency for NDC
SICYT	: Ministère de l'Innovation, des Sciences et de la Technologie (Jalisco)
SIOP	: Ministère des Infrastructures et des Travaux Publics (Jalisco)
SNI-GES	: Système National d'Inventaire de Gaz à Effet de Serre
SNDD	: Stratégie Nationale de Développement Durable
SRAT	: Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
SRI-GES	: Système Régional d'Inventaire de Gaz à Effet de Serre
SSJ	: Ministère de la Santé (Jalisco)
RAMSA	: Régie Autonome Multi Services d'Agadir
UEPCBT	: Unité d'État pour la Protection Civile (Jalisco)
UNI	: Unité Nationale d'Inventaire
UR	: Unité Régionale
UTCATF	: Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie !

1 Introduction

1.1 Aspects contractuels

Cette intervention s'inscrit dans le cadre de l'Initiative pour La Transparence de l'action Climatique (ICAT : *Initiative for Climate Action Transparency*¹), et vise à appuyer le Maroc, notamment la Région Souss Massa pour la mise en place d'un système MRV adapté au niveau régional. L'accent est porté essentiellement sur un pilotage et la mise en œuvre de ce système dans les secteurs de l'énergie et de l'agriculture², en envisageant son extension par la suite pour les autres secteurs. Il est à préciser aussi que ce système MRV ne prend pas en compte le volet adaptation.

Ce processus, particulièrement récent et nouveau à l'échelle nationale, sous entend un travail innovant compte tenu que peu d'expériences similaires existent ou peu documentées dans la mise en œuvre d'un système MRV à l'échelle d'un territoire.

Pour atteindre les objectifs escomptés, les Termes de Référence ont été bien structurés et organisés en plusieurs missions (au nombre de huit (08)missions), complémentaires pour construire progressivement une approche méthodologique par paliers, et permettre aux partenaires et acteurs locaux de s'approprier la démarche d'une manière concertée et hautement participative. Pour dynamiser l'intervention, le projet a opté de confier l'intervention à une équipe formée de deux consultants, un national et l'autre local. Ceci étant pour créer une synergie, favoriser l'échange et combiner entre des visions croisées : l'une tournée vers le dépouillement des pratiques internationales, en termes d'élaboration et d'approche pour la construction d'un MRV en considérant aussi l'expérience nationale dans le montage du MRV, et l'autre pour recentrer l'intervention dans l'empreinte territoriale et la spécificité régionale. Les missions prévues s'échelonneront comme suit :

- **Mission 1** : cadrage de l'étude et plan de travail détaillé avec les rôles, responsabilités et timelines pour les deux consultants national et local.
- **Mission 2** : Rapport sur le MRV régional existant et sa relation avec le système MRV national : analyse de la situation actuelle et des besoins pour l'établissement d'un système MRV au niveau de la région de Souss Massa : aspects institutionnels, réglementaires et de collecte de données
- **Mission 3**: Rapport détaillant le cadre institutionnel et légal proposés au niveau de la région: Proposition d'un cadre institutionnel et légal pour le MRV régional

¹ L'ICAT a été fondée pour répondre au besoin critique de soutenir une transparence accrue et un renforcement des capacités dans le cadre de l'Accord de Paris: <https://climateactiontransparency.org/>

² Une prédominance des émissions liées aux secteurs, de l'Energie et de l'Agriculture, est mise en relief dans le cadre du PTRC, représentant plus que 70% des émissions totales en GES de la Région. D'où la pertinence de concentrer le présent projet au pilotage du MRV dans ces deux secteurs prédominants.

- **Mission 4:** Plateforme de collecte de données et d'un système QA/QC régional: Développement d'une plateforme de collecte de données et d'un système QA/QC
- **Mission 5 :** feuille de route pour la mise en place du système MRV dans la région de Souss Massa: Etablir une road map et des recommandations pour la mise en place d'un système MRV régional sous l'égide des autorités compétentes
- **Mission 6 :**Rapport MRV des secteurs de l'énergie et de l'agriculture dans la région de Souss Massa et de renforcement des capacités des partenaires clés de la région Souss Massa
- **Mission 7 :**Atelier de formation et rapport correspondant au Renforcement des capacités des secteurs clé de la région pour la mise en oeuvre du système MRV
- **Mission 8:** Ateliers et rapport de validation final

En termes de planification, le projet a connu un certain retard, dû particulièrement au gel des activités, à cause de la pandémie COVID19 ayant sévi l'ensemble du territoire national à l'instar de tous les pays du monde, et certaines de ces activités ont été par conséquent reportées et différées. Il s'agit particulièrement de réunions de coordination avec les acteurs sectoriels prévues et recommandées lors de la mission 2.

Le présent rapport concerne la mission 3, sachant que les deux missions précédentes ont été finalisées et validées par les partenaires. Les principaux outputs des deux missions précédentes sont résumées ci-dessous.

Encadré :

Le présent projet se focalise sur le pilotage du MRV dans les secteurs Energie et Agriculture. Les résultats atteints lors des futures missions, et l'expérience opérationnelle vont asseoir une vision globale et intégrée de mise en place du processus pour ces deux secteurs. Dès lors, l'élaboration d'un plan d'expansion et d'orientation sera alors étudié, pour projeter la démarche méthodologique pour les autres secteurs, notamment l'industrie, la gestion des terres, la foresterie et la gestion des déchets.

Il est aussi intéressant de signaler que l'expérience tirée de ce projet (montage du MRV territorial) aurait un effet d'ambitionner les acteurs locaux d'instaurer une démarche parallèle pour construire un modèle programmatique de la composante Adaptation au Changement Climatique (ACC). Une première ébauche du montage d'un processus complet et intégrée du programme ACC régional a été déjà soulignée et proposée lors du PTRC. Il serait donc opportun en fin de cette intervention de tirer des leçons et engager une réflexion profonde pour construire une approche spécifique à la composante ACC.

1.2 Principaux résultats des missions précédentes

La première mission de l'étude était une étape de planification et de réajustement de la méthodologie proposée par les consultants en tenant compte des besoins, et de la vision du comité pilotage. Celle-ci a été conclue par un rapport étoffé, précisant les étapes à suivre lors des missions ultérieures et le timing prévu. Dès sa validation, la mission 2 a été amorcée par un atelier de lancement où ont participé l'ensemble des parties prenantes du territoire précisément les membres du Comité Climat de la Région.

Les objectifs escomptés de l'atelier étaient, entre autres, :

- d'informer les acteurs locaux du contenu du projet et les situer dans le contexte international, avec un accent donné à l'Accord de Paris (notamment l'article 13 dudit accord relatif à la transparence) ;
- de présenter l'état d'avancement du MRV national et son articulation avec le présent projet régional ;
- de présenter les différentes missions prévues et les livrables attendus des consultants ;

L'atelier était également une occasion pour recueillir les remarques et observations des acteurs participants, pour orienter au mieux cette phase de l'étude, tout en planifiant avec ces derniers, les entretiens et entrevus prévus. Un guide d'entretien a été conçu pour encadrer les réunions et entrevus sectoriels, ayant servi à élaborer une analyse institutionnelle rétrospective et à décortiquer le cheminement logique actuel de la production des données en relation avec le MRV. Suite aux investigations menées, il a été possible de dresser un état des lieux dont les principaux résultats sont résumés comme suit :

Par rapport à la cartographie des acteurs, et en partant dans une première étape du Comité Climat de la Région, il était nécessaire d'élargir au fur et à mesure le périmètre des institutions suite à la compréhension de la genèse et flux de chaque donnée dans les différents modules du système MRV. Le secteur privé a pris une dimension prépondérante pour une alimentation souhaitée précise et pragmatique du futur SRI-GES. Les institutions publiques jouant souvent le rôle de régulation ou de contrôle devraient permettre à priori la facilité de l'accès à la donnée lors de l'étape collective.

Les acteurs ont été scindés en :

- Secteurs transverses : correspondant aux institutions opérant à différents niveaux dans un processus de montage MRV, notamment dans la coordination, mais qui ne produisent pas de données par exemple afférentes à un module spécifique de l'inventaire des GES. Ces institutions peuvent en revanche jouer un rôle important comme levier d'échanges et de partage de données, et peuvent participer à susciter de l'intérêt à d'autres acteurs de secteurs diverses voir communiquer sur ce projet ambitieux prévu dans la région ;
- Sectoriels : énumérés ci-dessous par module, et qui génèrent selon un ordre différent un certain nombre de données dans le cadre de leurs attributions, mais qui sollicitent de l'encadrement et surtout une assise institutionnelle pour simplifier le processus d'alimentation du système MRV et son appropriation.

Retenons que le processus de diagnostic et d'échange avec les acteurs territoriaux a concerné les données techniques relatives aux émissions GES pour le montage du MRV mais également les actions d'atténuation engagées par chaque institution et leur prédisposition à formuler un MRV Régional des actions d'atténuation. Les investigations ont cerné en outre, la disponibilité ou non chez chaque partenaire d'un Système d'Information (SI), et son architecture en guise de préparation pour les missions ultérieures relative à la conceptualisation d'une plate forme de collecte de données (notamment la Mission 4).

Module	Organisme concerné au niveau régional	SI existant	Taux de disponibilité des données d'activité
1 Energie	DREM	-	37% (peut être amélioré)
	DR - ONEE	Système SAP interne	
	DR - ANP	Portnet	
	ONDA (aéroport d'Agadir)	SIA	
	DR - METLE	-	
	MIICEN	-	
	CCISSM	-	
2 Procédé industriel et l'usage du produit	MIICEN	-	6,25%
	CCISSM	-	
	CRI	-	
	ADIZIA	-	
3 Agriculture sylviculture et autre terrain utilisé	MAPDREF - DRA	SI centrale de la MAPDREF	51% (peut être amélioré)
	ORMVASM	Conception en cours	
	ONSSA	-	
	INRA	-	
	Chambre d'agriculture régionale	-	
	ONCA	-	
	APEFEL	-	
	FIFEL	-	
	DREF	Système IFDS	
	IRUAT	-	
4 Déchets	Wilaya de la région SM	-	50%
	Commune d'Agadir	SI pour la gestion interne	
	DR - ONEE	GDE pour la branche eau	
	RAMSA	Un SIG pour la gestion du réseau d'eau potable et d'assainissement	
	ABHSM	un SIG est disponible mais ne traite par les données d'activités	

Un flux d'échanges des données entre le régional et le niveau central se manifeste d'une manière descendante ou ascendante. Dans certains cas, ce flux est réversible. Dans l'ensemble on peut annoncer que la Région est dotée de prérequis pour asseoir son propre système MRV qui va nécessiter un renforcement des capacités, un premier pilotage dans des secteurs clés et surtout

d'outils notamment institutionnels bien instaurés pour faciliter les liaisons inter-institutionnelles et assurer son alimentation en données et sa pérennisation.

C'est d'ailleurs, l'objectif de la présente mission 3 qui s'articule autour des activités suivantes :

- Proposition d'arrangements institutionnels pour la mise en place d'un système MRV pour la région de Souss Massa ;
- Proposition d'un cadre juridique pour la mise en place d'un système MRV pour la région de Souss Massa.

Pour aboutir à ces propositions, les consultants ont jugé nécessaire la réalisation d'un benchmark international relatif aux systèmes de transparences climatiques des régions ou territoires. L'objectif de ce benchmark est d'analyser différents systèmes MRV afin d'en tirer des enseignements et recommandations pour la construction du futur système MRV de la région de Souss Massa. Cette analyse sera orientée vers l'ensemble des éléments de base d'un système MRV, à savoir, le cadre juridique, institutionnel, l'inventaire d'émissions de GES, les systèmes d'information et le mode de gouvernance adopté dans le cadre de l'élaboration des stratégies d'atténuation.

Par la suite, une analyse du cadre juridique national et régional permettra de prendre en compte les spécificités du contexte national et local afin de proposer un nouveau cadre juridique qui adhère parfaitement aux textes déjà existants ou en cours d'élaboration. En parallèle, une analyse des différents acteurs qui pourront être impliqués dans le futur système MRV devrait orienter la proposition d'un schéma institutionnel régional du MRV et des arrangements institutionnels qui vont accompagner le nouveau cadre juridique pour constituer les fondements du nouveau système MRV de la région.

Finalement, les consultants présenteront les différentes marges de manœuvre dont dispose la région de Souss Massa pour mettre en place son système MRV sur une base légale. Ces différentes options seront étudiées en fonction de la facilité et la durée de leur mise en œuvre, leur efficacité et leur intégration dans le système MRV national.

Ci-dessous un schéma illustrant l'approche méthodologique suivie pour la réalisation de cette mission.

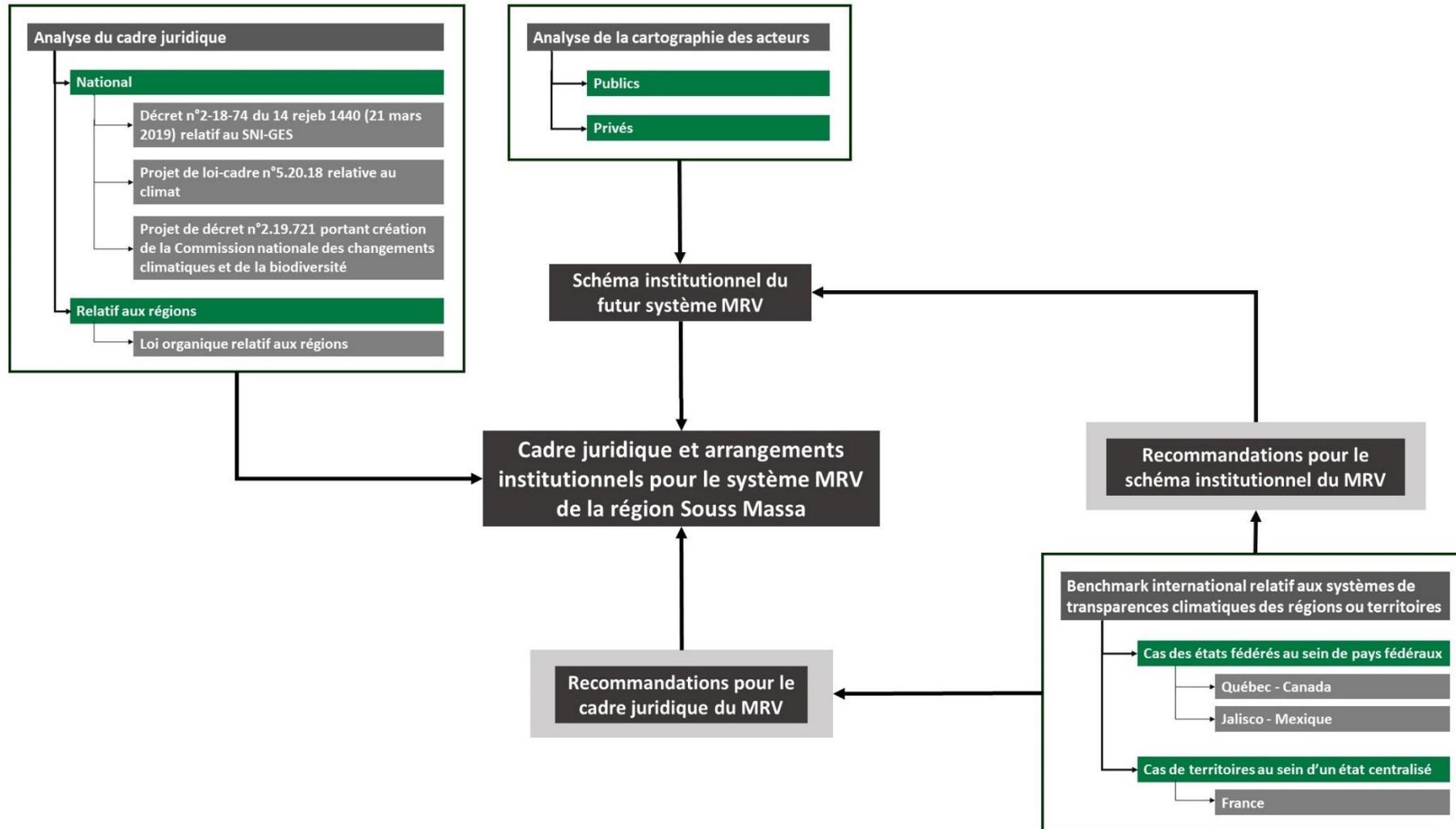


Figure 1 : Schéma de l'approche méthodologique suivie

1.3 Contexte de l'intervention

La mise en contexte de l'intervention a été largement étoffée lors de la mission précédente. Il est utile de le cadre de cette mission de ne rappeler que les éléments saillants en vue d'introduire la genèse du MRV, les enjeux, les avancées atteintes et les perspectives.

A noter ainsi, qu'à l'échelle mondiale, le terme « MRV » a émergé lors de la Conférence des Parties organisée à Bali en 2007 (COP13), ayant déduit que les engagements des pays développés, en termes d'atténuation (et non pas d'adaptation), doivent être mesurables, notifiables et vérifiables. Ces engagements doivent être, par ailleurs, inscrits dans une démarche intégrée de développement durable et soutenus par des mesures d'appui en matière de financement ou de renforcement de capacités. L'enjeu étant de rendre crédible les actions et les efforts menés en matière d'atténuation et d'assurer une cohérence dans une approche plus programmatique basée sur des résultats quantitatifs.

C'est lors de la COP16, que la nature du rapportage exigé ainsi que les processus de vérification des données ont été précisés. Les pays développés, dont les engagements en matière d'atténuation devraient être formulés dans un rapport biennal, étaient tenus d'encadrer et soutenir les pays en développement sur le plan financier et technologique. Le renforcement des capacité et le transfert de compétences prenait aussi une dimension importante dans ce processus dit de consultation et d'analyse internationale (*International Consultation and Analysis - ICA*).

Depuis, les modalités de mise en œuvre du MRV, ont été renforcées, à travers, notamment la création d'un cadre de transparence amélioré (Enhanced Transparency Framework - ETF) en 2015, représentant d'ailleurs l'épine dorsale de l'Accord de Paris (AP), lors de la COP 21. Dans pas longtemps, la CNUCC avait adopté les Procédures, Guidelines et Modalités (*Modalities Procedures & Guidelines - MPGs*) dans le cadre de l'appui à la mise en œuvre de l'article 13 de l'Accord de Paris en 2018 (COP 24).

Encadré 1 : Système MRV : Qu'est-ce que c'est pour les pays en développement dans le cadre de la CCNUCC ?

Ensemble de processus et procédures qui permettent la collecte et le rapportage d'informations factuelles (données), leur évaluation et leur vérification dans le but de déterminer si, quand et comment les pays ont atteint leurs obligations respectives.

Le système vient également limiter les lacunes actuelles au niveau de la collecte et du partage d'informations sur les émissions de GES, les engagements d'atténuation et l'aide fournie.

M Mesurer les informations pertinentes relatives aux impacts et aux progrès au niveau national. Initialement lié à la mesure des émissions GES par sources et aux réductions par puits à travers les inventaires GES nationaux, qui sont rapportés au niveau des Communications Nationales et des rapports biennaux.

V

La vérification est adressée au niveau international à travers le processus ICA des BURs, qui est un processus visant à augmenter la transparence des actions d'atténuation et leurs impacts et des appuis reçus et requis. Globalement, le processus vise à vérifier l'exhaustivité, la cohérence et la fiabilité des renseignements déclarés. Les CN ne sont pas sujet au processus ICA.

Au niveau national, la vérification est mise en œuvre à travers les mécanismes MRV domestiques mis en place par les pays, le cas échéant.

Ce qui est vérifié :

- Toutes les informations quantitatives et qualitatives rapportées, dans le BUR, sur les émissions et les absorptions nationales de GES, les mesures d'atténuation et leurs effets, et le soutien nécessaire et reçu ;
- Les données peuvent être vérifiées à travers le MRV national et, le cas échéant, par l'ICA.

Au sein de cette dynamique mondiale, le Maroc avait toujours exprimé son engagement, par l'entremise notamment de sa contribution prévue déterminée au niveau national (INDC), présentée au Secrétariat de la CCNUCC en juin 2015, suivie de celle de sa contribution déterminée au niveau national (NDC) le 19 septembre 2016. Les objectifs et Les ambitions nationaux en matière d'atténuation ont été toujours revus à la hausse, en visant une réduction de 42% des émissions de GES d'ici 2030 par rapport à la projection de BAU, avec 25% dépendant du soutien international.

Au-delà des engagements exprimés dans sa NDC, le Maroc a instauré aussi divers instruments politiques nécessaires pour s'inscrire dans une démarche durable, en promulguant notamment la loi-cadre 99-12 portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable promulguée en avril 2014. Des stratégies sectorielles visant l'atténuation ont en outre découlé de la déclinaison du Plan National contre le Réchauffement Climatique (PNRC, 2009), de la Politique du Changement Climatique au Maroc (PCCM, 2014), du Plan d'Investissement Vert (PIV, 2014) ou de la Stratégie Nationale de Développement Durable à l'horizon 2030 (SNDD, 2017), et sont venues conforter l'inertie nationale à l'atteinte des plusieurs ODD, notamment l'ODD 7 « Recours aux énergies renouvelables, l'ODD 10 « Réduction des inégalités », ou l'ODD 13 « Lutte contre le changement climatique ». Les progrès atteints et les perspectives prévues, en termes d'atténuation, n'ont pas été possibles sans asseoir un arsenal juridique extensible et un socle institutionnel conséquent, par la création, par exemple, d'une Direction dédiée au Changement Climatique au sein du Département de l'Environnement et la constitution de plusieurs comités et commissions, particulièrement la récente Commission Nationale de l'Inventaire et la Commission nationale des changements climatiques.

A l'échelle territoriale, où se concentre la présente intervention, plusieurs initiatives sont déjà lancées en matière de lutte contre le changement climatique. En effet, la région de Souss Massa a lancé la phase de mise en œuvre de son PTRC le 28 février 2018, avec l'appui du Département de l'Environnement. Ce PTRC reflète le fervent engagement des acteurs locaux en faveur du développement durable en général et le domaine de la lutte contre le changement climatique en

particulier. Le territoire faisait, également, partie des 5 régions pilotes ayant été sélectionnées en 2018 dans le cadre d'une initiative du Département de l'Environnement et le 4C Maroc pour la réalisation d'un screening et d'une analyse de leurs documents de planification afin d'établir des liens avec la CDN du Maroc dans une logique de déclinaison territoriale. L'objectif de ce screening est d'identifier des projets cohérents avec la CDN et offrant des prémisses de bancabilité auprès de la finance climat.

Par ailleurs, en matière d'atténuation et de reporting, la région a réalisé aussi une étude d'inventaire des émissions des GES en 2016 (année de référence 2013) pour identifier les différentes sources d'émissions et le niveau d'émissions, ce qui lui permet d'avoir une première base pour la construction d'un système MRV³.

En voulant s'approprier les principes méthodologiques relatives aux inventaires de GES, les acteurs locaux de la région de Souss Massa ont bénéficié en septembre 2018 d'une formation sur les concepts de calculs des émissions de GES, notamment pour les modules de l'énergie et déchets, ce qui leur donne les bases pour être autonome quant à l'actualisation de leur inventaire.

Dans le cadre de l'Initiative pour la Transparence de l'Action Climatique (ICAT), l'UNEP DTU Partnership cherche à travers cette consultation, à appuyer le Département de l'Environnement et sa Direction Régionale de l'Environnement de Souss Massa (DRE-SM) dans la mise en œuvre du système MRV de la région de Souss Massa, tout en mettant l'accent sur les modules de l'énergie et de l'agriculture.

Pour ce faire, il s'agira d'une part d'analyser les différents aspects du MRV national et régional existant (aspects institutionnels, réglementaires, financiers, etc.) à prendre en compte lors des prochaines missions de planification du futur système MRV et leur relations, proposer un cadre institutionnel et légal pour le MRV au niveau de la région de Souss Massa, de concevoir une plateforme de collecte de données muni d'un système AQ/QC et de préparer une feuille de route pour la mise en place du système MRV. D'une autre part, il est question d'analyser les modules de l'énergie et de l'agriculture, de piloter le système MRV régional pour ces deux modules, et animer des ateliers de formation au profit des secteurs clés de la région.

2 Benchmark international relatif à la transparence climatique

Un benchmark international a été réalisé pour trois territoires (la province du Québec au Canada, l'Etat du Jalisco au Mexique et les régions de France) dont les systèmes politiques sont différents. En effet, le Québec et le Jalisco du Mexique jouissent d'une autonomie et une indépendance assez élevée et disposent donc du pouvoir nécessaire leur permettant d'avoir leurs propres structures institutionnelles mais aussi un cadre juridique défini selon leurs besoins et appliqué localement.

³ L'inventaire de la Région a été élaboré en respectant les lignes directrices du GIEC 2006.

Tandis que les collectivités territoriales de France dépendent en grande partie d'un pouvoir central mais se dirigent de plus en plus vers une régionalisation.

Ce benchmark permettra de tirer profit des expériences menées au niveau d'autres pays en termes de gouvernance et de planification territoriale par rapport à la thématique du changement climatique d'une manière globale et du MRV d'une manière spécifique afin de déceler les bonnes pratiques mises en œuvre dans l'objectif d'inspirer notre démarche pour la proposition d'un cadre de gouvernance approprié au système MRV de la région de Souss-Massa.

En effet, ce benchmark nous permet d'aborder le développement territorial sous l'angle de la gouvernance climatique et d'identifier les différents outils déployés par les décideurs pour gérer un territoire en intégrant la dimension du changement climatique. Dans ce sens, plusieurs dispositifs de prise de décisions peuvent être utilisés voire combinés, notamment les outils de planification, les réglementations, les systèmes de suivi et évaluation...etc. La pluralité de ces dispositifs engendre des besoins de coordination régionale et locale et d'articulation entre les échelles d'action diverses. Par conséquent, la gouvernance climatique vue sous l'angle du territoire entend répondre aux besoins des organisations, en prenant en compte les enjeux climatiques. Elle est perçue comme un processus qui permet aux acteurs territoriaux de se mettre d'accord sur des objectifs, des actions, et des règles de coopération recouvrant la problématique du changement climatique.

En plus de la gouvernance, le benchmark réalisé s'intéresse à d'autres volets qui sont indispensables pour la mise en place d'un cadre de gouvernance d'un système MRV approprié par l'accompagnement des stratégies et politiques locales de lutte contre le changement climatique.

Pour ce faire, ce benchmark vise à analyser les différentes composantes des systèmes MRV mis en place par ces territoires. L'objectif est de faire ressortir dans la mesure du possible les points suivants :

- Planification climatique territoriale ;
- Le cadre juridique ;
- Le cadre institutionnel ;
- L'inventaire des émissions de GES, notamment les méthodologies, les modules concernés, etc. ;
- Les systèmes d'informations ;
- Les MRV des actions d'atténuation.

2.1 Cas des états fédérés au sein de pays fédéraux

Cette première partie du benchmark s'intéresse au cas des états fédérés, qui sont des territoires dotés d'entités politiques autonomes, avec leur propres gouvernements et faisant partie d'un état fédéral. Ensembles, ces états fédérés composent l'état fédéral auquel ils délèguent le pouvoir au niveau des secteurs sensibles (par exemple la défense, la diplomatie, la politique monétaire, etc.)



mais gardent l'essentiel des pouvoirs au niveau des autres secteurs (éducation, transport, santé, politique fiscale locale, etc.). L'organisation politique de ces états fédérés leur permet donc d'avoir une gestion des systèmes MRV qui peut être similaire à celle d'un « Etat », notamment au niveau de la production des données, des arrangements institutionnelles et autres.

Les chapitres suivants présentent les principaux éléments des systèmes MRV mis en place au Québec et au niveau de l'Etat du Jalisco au Mexique.

2.1.1 Province du Québec

Le Canada est un État fédéral comportant dix provinces et trois territoires dont chacun a son premier ministre et son assemblée législative.

La Province du Québec compte une population de 8 millions de personnes composée principalement d'une majorité de francophones, et d'une minorité d'anglophones et d'autochtones. En tant que Province Canadienne, le Québec est un État à part entière avec un régime également parlementaire. Le régime est constitué du pouvoir exécutif, le cabinet ministériel dirigé par le premier ministre provincial, et d'une chambre législative, appelée aussi « Assemblée Nationale ». Le Québec compte 17 régions administratives.

L'économie du Québec est forte d'un PIB de 380 milliards de Dollars Canadiens en 2015, elle est profondément intégrée aux économies du reste du Canada et des États-Unis. Elle s'appuie principalement sur le secteur des services (69,9% du PIB) en plus d'un secteur industriel (28,5% du PIB) varié mais reposant principalement sur plusieurs industries stratégiques pour l'exportation.

Il est à noter que le Québec dispose d'un territoire riche en ressources hydrauliques, en forêts de conifères de toutes sortes et en minéraux. Malgré leur place plus réduite qu'elle ne l'a été dans le PIB québécois, les ressources naturelles et l'énergie demeurent très importantes pour son économie et le sort de certaines régions est étroitement associé à l'extraction et à la transformation des matières premières.

Le Québec se préoccupe des émissions de GES depuis le milieu du siècle dernier. Jusqu'à la fin des années 1960, les interventions des trois ordres gouvernementaux (fédéral, provincial et municipal) dans ce domaine ont essentiellement visé l'élimination de divers types de nuisances, comme les odeurs et la souillure d'origine industrielle associées à la pollution atmosphérique locale. Entre le début des années 1970 et le début des années 1980, les interventions ont été davantage guidées par des préoccupations relatives à la santé et à la protection des milieux pour certaines substances pour lesquelles des normes d'air ambiant sont prescrites dans le Règlement sur la qualité de l'atmosphère. Au début des années 1980, l'émergence de problématiques plus régionales, voire continentales, comme celle des précipitations acides, commande de nouvelles stratégies d'intervention. Plus récemment, les problèmes associés au smog photochimique, aux substances toxiques et aux problématiques globales, comme le phénomène des changements climatiques et l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique, obligent encore une fois à revoir les stratégies de gestion du milieu atmosphérique. En effet, l'inventaire des émissions de GES produits

par l'activité humaine au Québec est tenu à jour annuellement depuis 1990 par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Le tableau suivant présente les principaux éléments du système MRV de la Province du Québec.

Le Québec a mis en place un Plan d'action 2013-2020 (PACC 2020) sur les changements climatiques. Il présente un ensemble d'outils qui contribuent à l'atteinte des objectifs du Québec en matière de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux impacts des changements climatiques. Il s'agit d'interventions en matière d'aménagement du territoire, de gestion des risques, d'innovation et de développement des connaissances, des savoir-faire et des technologies, de sensibilisation, de formation et d'intégration de la préoccupation des changements climatiques à l'administration publique et d'exemplarité. Le plan s'articule autour de 30 priorités, lesquelles se déclinent en plus de 150 actions menées par 14 ministères et organismes du gouvernement du Québec. Les initiatives de réduction des émissions de GES couvrent tous les secteurs émetteurs de GES, notamment le transport, l'industrie, les bâtiments, les matières résiduelles, l'agriculture et la production d'électricité. En termes d'adaptation aux changements climatiques, les actions proposées sont axées sur les principaux enjeux définis en matière d'adaptation, notamment : le bien-être de la population et des communautés, la poursuite des activités économiques, la pérennité et la sécurité des bâtiments et des infrastructures et le maintien des services écologiques essentiels.

Par ailleurs, l'instauration d'un ambitieux système de plafonnement et d'échange de droits d'émission dans le cadre de la Western Climate Initiative (WCI) constitue une des mesures clés du Plan d'Actions. Il induit un signal de prix associé au carbone dans l'économie, qui incite à la réduction des émissions de GES. Les secteurs couverts par ce marché représentent 85 % des émissions du Québec, notamment les grands établissements des secteurs industriels et de l'électricité.

Les revenus du marché carbone sont versés dans un fonds québécois intitulé « Fonds vert », institué en 2006 par voie juridique, qui permet au gouvernement de soutenir les entreprises, les municipalités et les citoyens dans leur transition vers un monde plus sobre en carbone et appuyer ainsi la mise en œuvre du PACC 2020.

Par ailleurs, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de la province du Québec a également mis en place un plan stratégique 2017-2021 visant à faire face à de nombreux défis liés à la lutte contre les changements climatiques, à la conservation de la biodiversité, à la gestion des matières résiduelles, à la préservation et à l'amélioration de la qualité de l'eau, de l'air et du sol de même qu'au développement durable des ressources naturelles en impliquant les différents acteurs concernés. Les enjeux d'intervention de la stratégie élaborée sont : Un leadership environnemental novateur; la conservation de la biodiversité et des écosystèmes, une économie sobre en carbone et responsable ; la capacité de l'organisation à accomplir sa mission. Pour répondre à ces enjeux, le Plan stratégique 2017-2021 du Ministère s'appuie sur quatre orientations, notamment : 1) Agir comme chef de file en matière de lutte contre les changements climatiques, d'adaptation aux changements climatiques, de protection de l'environnement et de développement durable 2) Réduire l'empreinte des activités

humaines sur l'environnement 3) Contribuer au développement d'un Québec écoresponsable et prospère 4) Améliorer la performance organisationnelle.

Tableau 1: Benchmark relatif à la province du Québec

Pays	Canada (Etat fédéral)
Région	Province du Québec
Planification territoriale climatique	<ul style="list-style-type: none"> Plan d'action 2013-2020 (PACC 2020) sur les changements climatiques ; Plan stratégique 2017-2021.
Politique québécoise et objectifs d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> Cible 2012 : moins de 6% sous le niveau de 1990 (8% atteint, objectif dépassé) Cible 2020 : moins de 20% sous le niveau de 1990 Cible 2030 : moins de 37,5% sous le niveau de 1990 Cible 2050 : moins de 80% à 95% sous le niveau de 1990
Cadre juridique	<ul style="list-style-type: none"> La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) : http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/Q-2/ <p>La LQE en tant que loi-cadre constitue la principale base juridique de gestion de l'environnement au Québec. Promulguée pour la première fois le 21 décembre 1972, cette loi a fait l'objet de plusieurs modifications dans une perspective d'amélioration continue et de prise en compte des nouveaux enjeux de développement.</p> <p>La mise en œuvre de la LQE est assurée par la promulgation de divers règlements à caractère procédural, technique et normatif. On en dénombre actuellement près de 60 règlements. Ces règlements couvrent, entre autres, diverses thématiques et secteurs, dont celui de l'Assainissement de l'atmosphère.</p> <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère : http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2015 <p>Le Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère a pour objet de recueillir de l'information se rapportant principalement aux contaminants qui sont à l'origine de l'accroissement de l'effet de serre, des pluies acides, du smog et de la pollution toxique. Par l'application de ce règlement, le Ministère est en mesure de tracer un portrait exhaustif des principales émissions atmosphériques, ce qui lui permet d'assurer une surveillance accrue de l'état de l'environnement.</p> <p>Les contaminants visés dans ce règlement sont les gaz à effet de serre, les principaux contaminants atmosphériques, tels que le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, les particules fines et les composés organiques volatils, ainsi que des contaminants toxiques comme des métaux et des composés organiques.</p> <p>En plus des données sur les émissions atmosphériques, les établissements québécois assujétis doivent notamment fournir certaines informations nécessaires au calcul des émissions. Il s'agit des données sur les combustibles utilisés et leurs caractéristiques, des données de production ou de matières premières ainsi que</p>

	<p>des facteurs d'émission utilisés. Ces données, qui sont de nature confidentielle, sont traitées en tant que telles par le Ministère.</p> <p>En vertu de ce Règlement, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques recueille les données sur les gaz à effet de serre (GES) émis par les établissements québécois. Ainsi, toute personne ou municipalité exploitant un établissement (privé ou public) qui émet dans l'atmosphère des GES d'une quantité égale ou supérieure à 10 000 tonnes métriques en équivalent CO2 (t éq. CO2) est tenue de déclarer ses émissions au plus tard le 1er juin de chaque année. Un registre des émissions totales de GES déclarées par les entreprises et établissements dépassant le seuil de déclaration est tenu en ligne où sont présentés les résultats de chaque année.</p> <p>Voici les principales informations concernant le démarche de déclaration des émissions de gaz à effet de serre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le seuil de déclaration pour les émissions de GES est de 10 000 tonnes équivalent CO2, à l'exception des distributeurs de carburants et de combustibles pour lesquels le seuil est fixé à 200 litres ; ○ L'utilisation de tous les protocoles (QC.1 à QC.34)⁴ est obligatoire pour un calcul exhaustif des émissions ; ○ Les émetteurs doivent utiliser les meilleures données dont ils disposent ; ○ Les émetteurs sont invités à utiliser les méthodes de calcul des émissions prévues par les modifications apportées au Règlement en décembre 2019 ; ○ Pour les émetteurs assujettis au Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre⁵ (marché carbone québécois), le rapport de vérification doit être remis au plus tard le 1er juin 2020.
<p>Cadre institutionnel</p>	<p>L'inventaire des émissions de GES se fait, d'une part, à partir des données collectées auprès d'entreprises et institutions et il se base, d'autre part, sur les données obtenues principalement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). (http://www.environnement.gouv.qc.ca/) • Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). (https://www.mapaq.gouv.qc.ca/) • Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFPQ). (https://mffp.gouv.qc.ca/) • Statistique Canada : c'est l'organisme national de statistique. Il veille à ce que les Canadiens aient accès aux renseignements importants sur l'économie, la société et l'environnement du Canada dont ils ont besoin pour

⁴ Les protocoles et méthodes de calcul des émissions de gaz à effet de serre à utiliser selon le type d'entreprise, d'installation ou d'établissement exploité, selon le type d'activité exercée ou selon le type de procédé ou d'équipement utilisé.

⁵ A noter que le registre de déclarations sert de base de données pour le marché carbone, puisque c'est à partir du registre que le MELCC va identifier les établissements assujettis (dépassant le seuil de 25 000 TCO2). Ces entreprises assujettis au marché carbone doivent en plus faire vérifier leur déclaration d'émissions de GES.

	<p>agir efficacement en tant que citoyens et décideurs. (https://www.statcan.gc.ca/)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Institut de la statistique du Québec : L'Institut de la statistique du Québec a été institué par une loi adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 19 juin 1998. L'Institut a donc pour mission de fournir des informations statistiques qui soient fiables et objectives sur la situation du Québec quant à tous les aspects de la société québécoise pour lesquels de telles informations sont pertinentes. (https://www.stat.gouv.qc.ca/) • Transition énergétique du Québec : La mission de Transition énergétique Québec est de soutenir, de stimuler et de promouvoir la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques et d'en assurer une gouvernance intégrée. Elle coordonne la mise en œuvre de l'ensemble des programmes et des mesures nécessaires à l'atteinte des cibles en matière énergétique déterminées par le gouvernement et en assure le suivi. (https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/) • Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) : C'est une société d'État qui a comme mandats d'immatriculer les véhicules et les conducteurs dans la province et d'assurer pour dommages corporels tous les conducteurs, passagers, motocyclistes et piétons et cyclistes au Québec. (https://saaq.gouv.qc.ca/)
<p>Registre des émissions totales de GES déclarées</p>	<p>Le registre des émissions totales de GES déclarées par les entreprises et établissements dépassant le seuil de déclaration du Règlement sur la déclaration obligatoire rassemble les émissions des entreprises dépassants le seuil de 10 000 tonnes de CO2 équivalent. Premièrement, les données de ce registre servent de base de données pour le Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre auquel sont assujettis les grands émetteurs de GES (plus de 25 000 t CO2 par an). Ces derniers sont identifiés à partir du registre, tandis que par la suite, leurs activité sur le marché carbone peut être contrôlé à partir des déclarations. Deuxièmement, le MELCC se sert des données du registre pour le calcul de l'inventaire des émissions de GES de la province du Québec.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie : Les protocoles à suivre pour les mesures ainsi que les méthodologies de calculs sont présentés dans l'annexe 2 du Règlement sur la déclaration obligatoire. Toutefois, selon le Guide de quantification des émissions de GES (2019), établi par le MELCC, la préparation de la déclaration doit être effectuée par une personne compétente en la matière (personne physique ou morale) qui peut démontrer qu'elle a les compétences en matière de quantification d'émission en ayant suivi des formations ou possédant une accréditation relative à la Norme ISO 14 064 (normes structurées en 3 parties⁶). Afin d'appuyer les entreprises et établissements assujettis de réaliser leur inventaire, le MELCC leur met à disposition un guide de quantification des GES

6 - ISO 14064-1 : 2006, Gaz à effet de serre - Partie 1 : Spécification et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des gaz à effet de serre ;
- ISO 14064-2 : 2006, Gaz à effet de serre - Partie 2 : Spécifications et lignes directrices, au niveau des projets, pour la quantification, la surveillance et la déclaration des réductions d'émissions ou d'accroissements de suppressions des gaz à effet de serre ;
- ISO 14064-3 : 2006, Gaz à effet de serre - Partie 3 : Spécifications et lignes directrices pour la validation et la vérification des déclarations des gaz à effet de serre.

	<p>http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/guide-quantification/guide-quantification-ges.pdf);</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secteurs concernés : Toute activité émettant plus que le seuil de déclaration ; • Informations déclarés : En plus des données sur les émissions atmosphériques, les établissements québécois doivent notamment fournir certaines informations nécessaires au calcul des émissions. Il s'agit des données sur les combustibles utilisés et leurs caractéristiques, des données de production ou de matières premières ainsi que des facteurs d'émission utilisés ; • GES concernés : Le CO₂, le CH₄, le N₂O, le SF₆, le HFC, le PFC et le NF₃ ; • Approche de collecte des données : Pour les établissements assujettis au règlement sur la déclaration obligatoire des émissions, le Ministère a prévu une plateforme en ligne dédiée à la déclaration (http://www.environnement.gouv.qc.ca/air/declar_contaminants/enligne/index.htm) munis d'un guide (http://www.environnement.gouv.qc.ca/air/declar_contaminants/enligne/demarche-pasapas.pdf) pour accompagner l'émetteur dans sa déclaration. Pour les organismes soumis au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission, ils doivent soumettre un rapport de vérification effectuée par un organisme accrédité selon la norme ISO 14065. Ces rapports de vérifications doivent être acheminés par poste aux locaux du ministère.
<p>Inventaire des émissions de GES</p>	<p>Pour suivre l'atteinte de ses objectifs globaux cités plus haut dans le tableau, le Québec tient à jour annuellement son inventaire des émissions de GES produits par l'activité humaine depuis 1990. L'inventaire est élaboré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à partir de données recueillies auprès d'entreprises et d'institutions (conformément au règlement sur la déclaration obligatoire), ainsi qu'à partir de données statistiques obtenues principalement des organismes cités ci-haut (Statistique Canada, l'Institut de la statistique du Québec, Transition énergétique Québec, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie : Conformément aux préconisations de la CCNUCC dans la version révisée de ses directives pour la notification des inventaires, entérinée lors de la COP19 en 2013, l'inventaire québécois des émissions de GES se base sur les lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux⁷. • Secteur concernés : Tous les secteurs émetteurs sont concernés et sont pris en compte dans l'inventaire. Toutefois, lors de la présentation des résultats, le rapport d'inventaire présente les données selon des secteurs légèrement différents de ceux de la CCNUCC (Transport, Industrie, Résidentiel, commercial et institutionnel, Agriculture, Déchets, Electricité). Ainsi, le secteur des transports est présenté séparément dans l'inventaire québécois, alors que la CCNUCC l'inclut dans la catégorie « Énergie ». Par ailleurs, les émissions du secteur de l'industrie regroupent

⁷ GIEC, 2006. Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre. Préparées par le Programme pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre, Eggleston, H.S., L. Buendia, K. Miwa, T. Ngara et K. Tanabe (éd.). Publié : IGES, Japon. <https://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/french/>

	<p>les émissions issues des procédés et de la combustion, alors que la CCNUCC présente les émissions de la combustion dans la catégorie « Énergie ».</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gaz concernés : CO₂, CH₄, N₂O, SF₆, NF₃, les HFC et PFC ; • Emissions exclues : Les émissions provenant des combustibles fossiles utilisés dans le transport international (aérien et maritime) et celles des réservoirs hydroélectriques sont également exclues de l'inventaire. Le dioxyde de carbone (CO₂) provenant de la biomasse n'est pas inclus. Par contre, le méthane (CH₄) et l'oxyde nitreux (N₂O) provenant de la biomasse sont pris en considération. Quant aux émissions de CO₂ provenant des sols agricoles, à l'exception d'une source qui comprend le CO₂ attribuable au chaulage et à l'application d'urée et d'autres engrais émettant du carbone, elles sont incluses dans le secteur de l'affectation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie. • Approche de collecte des données : Pour les ministères et autres établissements étatiques fournissant des données pour l'inventaire, la méthode de collecte de données n'est pas spécifiée. Cependant, il est probable que l'information soit transmise par email sous forme de rapport, fichiers Excels et autres formats, qui sont par la suite repris par une équipe dédiée uniquement à l'acquisition, le traitement, la validation et la compilation des données. Cette équipe membre de l'équipe de production du rapport d'inventaire fait partie de la Direction générale de la réglementation carbone et des données d'émission au sein du MELCC.
<p>Système d'information</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Registre des émissions totales de GES déclarés : Tout émetteur visé par le Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère peut accéder au service en ligne Inventaire québécois des émissions atmosphériques (IQÉA) afin de transmettre sa déclaration. En effet, selon le règlement sur la déclaration obligatoire des émissions de GES, les organismes assujettis déclarent leur émissions à travers un système d'information dédié (http://www.environnement.gouv.qc.ca/air/declar_contaminants/enligne/index.htm). • Inventaire des émissions de GES du Québec : Non spécifié, mais il est probable qu'il n'y est pas de système d'information pour les échanges de données (voir approche des collecte pour plus de détails)
<p>Actions d'atténuation</p>	<p>En termes d'actions d'atténuation, le Québec avait mis en place le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/plan_action/pacc2020.pdf). Le plan s'articule autour de 30 priorités, lesquelles se déclinent en plus de 150 actions menées par 14 ministères et organismes du gouvernement du Québec.</p> <p>C'est grâce à un fonds québécois intitulé « Fonds vert », institué en 2006 par voie juridique dont les revenus sont principalement issus du marché du carbone, que le gouvernement soutient les entreprises, les municipalités et les citoyens dans leur transition vers un monde plus sobre en carbone.</p> <p>Au niveau des actions financées par le Fonds Vert, des fiches de suivi (http://www.environnement.gouv.qc.ca/cgfv/documents/fiches-suivi/index.htm) des actions du plan 2013-2020 sont faites et actualisées par le Conseil de Gestion du Fonds Vert (CGFV) en vertu des ententes administratives</p>

	<p>qu'il a conclues avec les ministères et organismes responsables de la mise en œuvre du PACC. Le CGFV fournit également de l'information sur les actions liées à la gestion des matières résiduelles et à la gouvernance de l'eau, deux domaines d'activité financés par le Fonds vert. Ces fiches, qui font état de la mise en œuvre de chaque action et des dépenses réalisées, sont mises à jour deux fois par année. Elles constituent des documents de travail internes, peuvent contenir des données préliminaires et n'ont pas fait l'objet d'une approbation officielle.</p> <p>Concernant le MRV du PACC, le MELCC publie chaque année un état d'avancement de la mise en œuvre des priorités définies dans le PACC 2020. Cet état d'avancement présente des données relatives à la mise en œuvre des actions et des programmes découlant des 30 priorités et à leurs coûts ainsi que des exemples concrets de réalisations. Les données provenant de l'inventaire annuel des émissions de GES de même que le bilan des transactions associées au système de plafonnement et d'échange des droits d'émission, constitueront d'autres outils de suivi. Le gouvernement entend également suivre de manière plus exhaustive l'évolution des progrès réalisés grâce à la mise en œuvre des priorités du PACC 2020.</p>
--	---

2.1.2 L'Etat du Jalisco du Mexique

Le Mexique est une république fédérale constituée de 32 entités fédérées dont 31 ont le statut d'Etat. Ces entités sont libres de gouverner selon leurs propres constitution et lois qui doivent néanmoins rester cohérentes avec la constitution fédérale du Mexique.

Les entités fédérées mexicaines sont autonomes et indépendantes les unes des autres. Chacune est régie par la séparation des pouvoirs : le pouvoir législatif est détenu par un parlement monocaméral, appelé congrès, puis le pouvoir exécutif qui est présidé par un gouverneur élu séparément du congrès par vote populaire et enfin le pouvoir judiciaire qui est représenté par un tribunal de justice supérieur.

L'économie du Mexique fait partie des 20 économies les plus performantes au monde, avec un PIB autour 2 500 milliards de dollars en 2018. Elle est animée par une activité industrielle et agricole à la fois moderne et archaïque en fonction des zones géographiques. Les gouvernements récents ont renforcé les infrastructures du pays, notamment les ports, les chemins de fer, les télécommunications, etc. L'économie du Mexique est très orientée vers l'exportation, plus de 90 % du marché mexicain est sous les accords de libre échange avec plus de quarante pays.

Concernant les Etats fédérés du Mexique, les richesses sont très inégalement réparties, puisque la ville-État de Mexico est évidemment le centre économique du pays. Elle centralise beaucoup de richesses, les centres culturels et les universités de renom. Au Nord, plus on se rapproche des États-Unis d'Amérique, plus les richesses abondent, même si la pauvreté est très présente du fait de l'afflux de Mexicains en direction de la frontière. Tandis qu'au sud, les Etats sont pauvres, sous-développés, mais avec des infrastructures qui s'améliorent.

Au niveau de l'engagement climatique, le Mexique a fourni des efforts considérables à travers la définition des mesures d'atténuation et d'adaptation et la présentation d'un portefeuille d'actions et de projets à entreprendre dans le cadre de sa NDC, tout en précisant l'ampleur des investissements nécessaires pour atteindre les objectifs nationaux. Des progrès ont été réalisés avec les différents Etats du pays pour une articulation au niveau local efficace, puisque ces derniers sont responsabilisés et doivent s'approprier le contenu et les objectifs de la NDC, tout en comprenant le rôle potentiel qu'ils pourraient avoir dans la réalisation de ces objectifs.

D'autres progrès ont été réalisés au niveau du cadre réglementaire et institutionnel des Etats pour que la politique sur le changement climatique soit élaborée et mise en œuvre de manière cohérente par rapport aux dispositions de la loi générale sur le changement climatique qui a été adoptée en 2012 et qui fut ambitieuse. En outre, plusieurs Etats ont lancé des plans d'action contre le changement climatique qui intègrent des objectifs d'atténuation et/ou d'adaptation et certains d'entre eux comprennent des composantes MRV ou de Suivi et Evaluation (S&E) pour suivre l'avancement du plan.

L'exemple sélectionné pour le benchmark ci-dessous est celui de l'Etat du Jalisco. La population de l'Etat était en 2015 d'environ 7,85 millions d'habitants. Le Jalisco est un État très dynamique grâce à ses activités économiques, commerciales et culturelles.

L'Etat de Jalisco est un excellent exemple de gouvernance climatique territoriale réussit, puisqu'il s'est distingué ces dernières années grâce à son travail constant pour développer sa politique sur le changement climatique ainsi que ses dispositions institutionnelles.

Dans le cadre de sa contribution à l'atteinte des objectifs de la stratégie nationale de la lutte contre le changement climatique du Mexique, l'état du Jalisco a mis en place un Programme d'action sur le changement climatique (PEACC) qui guide la politique d'État sur le changement climatique et ses objectifs généraux pour faire face aux effets néfastes du changement climatique qui se produisent actuellement et pour se préparer aux impacts futurs en présentant une portée, des projections et des prévisions à moyen et long terme. Le PEACC permet d'identifier les études nécessaires pour définir les mesures d'atténuation et les besoins de l'état pour construire et promouvoir les capacités d'adaptation et d'atténuation, évoluer vers une économie durable et compétitive avec de faibles émissions de GES et être un instrument de sauvegarde de la santé et de la sécurité de la population, du territoire, des activités productives et écosystèmes.

Conformément à la Loi pour l'action contre le changement climatique de l'État de Jalisco, le PEACC contient le diagnostic des émissions dans l'État et des actions qui accordent la priorité aux secteurs les plus susceptibles de réduire les émissions et les risques tout en générant des avantages et des impacts environnementaux, sociaux et économique. Le PEACC permet également d'effectuer un diagnostic et évaluer la vulnérabilité et la capacité d'adaptation au changement climatique du territoire, les écosystèmes naturels, agricoles et urbains, les équipements et les infrastructures et les secteurs productifs. Un scénario de référence est établi en premier, ensuite sont définis les objectifs généraux et sectoriels, les actions et instruments d'adaptation et d'atténuation dans une perspective à six ans et à long terme, et conformément à la politique nationale.

En 2016, l'État a élaboré le PEACC qui propose 3 types d'actions : des actions d'adaptation, d'atténuation et d'autres dits transversaux. Les axes suivants ont été définis dans le cadre de ce programme :

- **Atténuation :**
 - Villes durables, mobilité urbaine et qualité de l'air ;
 - Énergie renouvelable et efficacité énergétique ;
 - Renforcer et consolider les bonnes pratiques agricoles et forestières.
- **Adaptation :**
 - Réduire la vulnérabilité et accroître la résilience du secteur social aux effets du changement climatique ;
 - Réduire la vulnérabilité et accroître la résilience des infrastructures stratégiques et des systèmes de production face au changement climatique ;
 - Conserver et utiliser durablement les écosystèmes et maintenir les services environnementaux qu'ils fournissent.
- **Transversale :**
 - Communication, diffusion, innovation et éducation environnementale liées au changement climatique ;
 - Coopération et leadership internationaux ;
 - Contrôle et évaluation ;
 - Coordination institutionnelle, politiques alignées et inclusives ;
 - Instruments et politiques financières, économiques et fiscales.

Le tableau suivant présente les éléments centraux constituant le système MRV disponible au niveau de l'Etat de Jalisco.

Tableau 2: Benchmark relatif à l'Etat du Jalisco au Mexique

Pays	Mexique (Etat fédéral)
Région	Etat de Jalisco comme Exemple
Planification territoriale climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'action sur le changement climatique (PEACC) élaboré en 2016
Objectifs d'atténuation du Mexique	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif inconditionnel : Réduction des émissions de GES de 22% à l'horizon 2030 ; • Objectif conditionnel : Réduction des émissions de 36% à l'horizon 2030.
Cadre juridique	<ul style="list-style-type: none"> • La loi générale sur le changement climatique (LGCC) : http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/pdf/LGCC_130718.pdf <p>Le Mexique fut le deuxième pays à travers le monde à inscrire un objectif de réduction des émissions de GES dans sa législation. La loi générale sur le changement climatique (LGCC) du Mexique, publiée en 2012, est la principale</p>



base juridique de la politique climatique du pays. La LGCC définit les instruments de planification politique, les dispositions institutionnelles et fournit des orientations générales pour la mise en œuvre de la politique climatique. Elle intègre également une approche à long terme, systématique, décentralisée et participative pour la planification des actions d'adaptation et d'atténuation. En vertu de la LGCC, le gouvernement fédéral est chargé de formuler et d'orienter la politique nationale sur le changement climatique. **Le rôle des gouvernements des 32 Etats est clairement mentionné dans l'élaboration d'inventaires régionaux, en plus des programmes climatiques ainsi que la définition des secteurs sous leur responsabilité géographique pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.**

Selon l'Art. 7-9 de la LGCC, les entités régionales des 32 états devraient formuler, mener et évaluer leur politique et leurs actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, en cohérence avec les lignes directrices nationales concernant le changement climatique. Ces entités régionales ou municipales doivent également élaborer et mettre en œuvre leur programme sur le changement climatique, tout en rassemblant l'ensemble des acteurs impliqués autour de la problématique du climat. Elle appelle également au renforcement du cadre stratégique régionale pour :

- La mise en place d'indicateurs et de procédures de suivi-évaluation pour le suivi des objectifs politiques nationaux, ainsi que l'impact des actions de mitigation et d'adaptation mises en œuvre ;
- Trouver et gérer des fonds locaux pour soutenir et mettre en œuvre des actions locales ;
- Signature d'accords de coordination avec le gouvernement fédéral, les entités fédérales et les municipalités pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation ;
- Promouvoir la recherche scientifique et technologique ;
- Élaborer des stratégies, des programmes et des projets globaux d'atténuation des GES pour des systèmes de transport efficaces et durables ;
- Entreprendre des campagnes d'éducation et de sensibilisation pour l'information et la prévention des impacts négatifs du changement climatique.

Au niveau régional, l'Etat de Jalisco dispose également d'un cadre juridique locale :

- **Loi pour l'action contre le changement climatique de l'État de Jalisco :**

https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/40805/2015_jal_ley_acc.pdf

En 2015, l'État de Jalisco a publié la loi sur l'action contre le changement climatique de l'État et a créé la Commission interinstitutionnelle d'action contre le changement climatique (CICC par son acronyme en espagnol)⁸. La CICC est

⁸ Source : <https://www.regions4.org/actions/mrv-and-me-system-in-jalisco/>

	<p>responsable de la coordination et de la spécification de la formulation et de la mise en œuvre de la politique de l'Etat sur le changement climatique. Elle est composée de 14 agences d'État, de six agences fédérales, de 17 représentants de la société civile, des universitaires et d'ONG, et compte trois groupes de travail.</p> <p>Par ailleurs, la loi pour l'action contre le changement climatique de l'État de Jalisco, dans son article 13, frac. V, établit l'attribution du ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire pour préparer un rapport biennal sur les niveaux d'émissions de GES de l'Etat.</p>
Cadre institutionnel	<p>Le cadre institutionnel impliqué dans le système MRV mis en place dans l'Etat de Jalisco au Mexique est très diversifié puisque c'est un total de 15 organismes gouvernementaux de l'Etat de Jalisco qui sont également les membre du CICC et qui ont participé à la consultation et l'analyse des mesures d'atténuation et d'adpatation. Dans le cadre du CICC, ce cadre institutionnel planifie le Programme d'action sur le changement climatique (PEACC par son acronyme en espagnol) en concertation. Ensuite, chaque entité met en œuvre ses actions et les suit pour évaluer leurs efficacité et rendre compte au CICC, mis à part le Ministère Général du Gouvernement (SGG) qui était impliqué uniquement dans l'laboration du Programme mais n'a aucune action sous sa responsabilité. Ci-dessous la liste du cadre institutionnel impliqué⁹.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (SEMADET) ; • Ministère du Développement rural (SEDER) ; • Ministère de la Mobilité (SEMOV) ; • Ministère des Infrastructures et des Travaux Publics (SIOP) ; • Ministère du Développement Economique (SEDECO) ; • Ministère de l'Innovation, des Sciences et de la Technologie (SICYT) ; • Ministère du Développement et de l'Intégration Sociale (SEDIS) ; • Ministère de la Santé (SSJ) ; • Commission Nationale des Eaux (CEA) ; • Unité d'Etat pour la Protection Civile (UEPCBJ) ; • Ministère du Tourisme (SECTURJAL) ; • Ministère de la Culture (SC) ; • Ministère de l'Education (SEJ) ; • Ministère Général du Gouvernement (SGG) ; • Ministère de la Planification, l'Administration et des Finances (SEPAF).
Inventaire des émissions de GES	<p>Le dernier inventaire des émissions de GES de l'Etat du Jalisco a été réalisé par le Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement Territorial en 2014 (celui de l'année 2017 est en cours de préparation) dans le cadre de la formulation du PEACC. Ces émissions de GES ont été estimées à 28,4 millions de tonnes de CO2e, soit 3,63 tonnes de CO2e par habitant. https://semadet.jalisco.gob.mx/sites/semadet.jalisco.gob.mx/files/inventario_jalisco_2014 .pdf</p> <ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie : Conformément aux préconisations de la CCNUCC, l'inventaire est établi selon les Lignes Directrices de 2006 du GIEC.

⁹ Source : https://semadet.jalisco.gob.mx/sites/semadet.jalisco.gob.mx/files/anexo_3_sistema_mrv_me.pdf

	<ul style="list-style-type: none"> • Modules concernés : Ce sont les 4 modules identifiés par les lignes directrices du GIEC, à savoir 1) l’Energie, 2) les Procédés industriels et utilisation des produits, 3) l’Agriculture, foresterie et autres utilisations des terres et enfin 4) Déchets. • Gaz pris en compte : Tous les GES identifiés par les lignes directrices du GIEC. • Approche de collecte des données : Non spécifié. Cependant un guide pour l’élaboration des PEACC a été réalisé en collaboration avec la GIZ et dispose d’une partie en annexe qui détaille la méthodologie de réalisation d’un inventaire au niveau d’un Etat. Le guide propose un fichier Excel pour le calcul de l’inventaire de GES. https://semadet.jalisco.gob.mx/gobernanza-ambiental/cambio-climatico/guia-para-la-elaboracion-o-actualizacion-de-los-programas
<p>Système d’information</p>	<p>Le système MRV et S&E (https://semadet.jalisco.gob.mx/sites/semadet.jalisco.gob.mx/files/anexo_3_sistema_mrv_me.pdf) est basé sur une plate-forme en ligne et vise à assurer une évaluation périodique, transparente et fiable des progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés dans le Programme national d’action sur le changement climatique. Il utilise des indicateurs précis et une base de données qui fournit des informations sur toutes les mesures et actions menées par les différentes agences du gouvernement de l’État.</p> <p>Le système permet au gouvernement de l’État de Jalisco de se positionner comme une référence au niveau national en termes contribution à la NDC du Mexique. Ce système facilite la quantification des impacts des politiques mises en place. Le système MRV et S&E permet en outre de garantir une plus grande transparence, précision et comparabilité des résultats, en améliorant leur qualité et en permettant la configuration de bases de données qui constituent un atout clé pour la prise de décision.</p> <p>Le système a été développé dans le cadre d’un processus coopératif, impliquant 14 organismes gouvernementaux (cités en haut, sauf la SGG), la GIZ, le Ministère de l’Environnement et de l’Aménagement du territoire (SEMADET par son acronyme en espagnol), Carbon Trust (en tant que conseiller technique du SEMADET) et le cabinet de conseil Factor CO2.</p> <p>Entre juillet et octobre 2016, des réunions ont eu lieu avec les organismes gouvernementaux concernés pour analyser, revoir et prioriser les mesures et actions contre le changement climatique. Le premier ensemble de mesures et d’actions qui en a résulté a ensuite été évalué et hiérarchisé en collaboration avec SEMADET. Ensuite, entre mars et août 2017, le gouvernement de Jalisco, soutenu par Carbon Trust, a redéfini l’ensemble final de mesures et d’actions qui ont été transférées au système MRV et de S&E.</p> <p>Dans un processus parallèle entre août et décembre 2016, la structure du système MRV et S&E a été définie ainsi que ses indicateurs de suivi et puis les informations individuelles de chaque mesure et action ont été finalisées. Enfin, dans la troisième étape (mars 2017 - novembre 2017), la partie informatique du système a été développée et les informations ont été saisies tout en affinant les derniers détails.</p>

	<p>En 2017, un atelier de formation sur le système MRV et S&E a été organisé avec la participation de toutes les parties prenantes afin de former leur personnel aux fonctionnalités du système pour qu'il puisse être en mesure de rendre compte de l'avancement des mesures concernant leur secteur. Finalement, en janvier 2018, le système a été livré et installé chez le Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (SEMADET)¹⁰.</p> <p>Par ailleurs, un autre projet est en cours dans le cadre du Capacity Building Initiative for Transparency (CBIT) du GEF et concerne le système de transparence de la NDC du Mexique¹¹. Ce projet s'intéresse aux efforts nationaux et ceux des Etats ainsi que leurs contributions dans le système MRV de la NDC. Dans le cadre de ce projet, CBIT apportera un appui sur 2 ans, à travers les quatre composantes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consultations et diagnostic institutionnel et juridique du MRV national et régional (des Etats) ; • Développement et validation de la plateforme électronique SIAT-NDC (Integrated System for Action on Transparency for NDC) ; • Développement de directives (d'orientation) pour le MRV ; • Ateliers et échange de connaissances.
<p>Actions d'atténuation</p>	<p>En 2016, l'État a élaboré le PEACC qui envisageait le développement d'un système MRV et de suivi & évaluation (S&E) pour les actions contenues dans ledit programme. Le PEACC (http://peacc.jalisco.gob.mx/) propose 3 types d'actions : des actions d'adaptation, d'atténuation et d'autres dits transversales. Les axes suivants ont été définis dans le cadre de ce programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atténuation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Villes durables, mobilité urbaine et qualité de l'air ○ Énergie renouvelable et efficacité énergétique. ○ Renforcer et consolider les bonnes pratiques agricoles et forestières • Adaptation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Réduire la vulnérabilité et accroître la résilience du secteur social aux effets du changement climatique ○ Réduire la vulnérabilité et accroître la résilience des infrastructures stratégiques et des systèmes de production face au changement climatique ○ Conserver et utiliser durablement les écosystèmes et maintenir les services environnementaux qu'ils fournissent • Transversale : <ul style="list-style-type: none"> ○ Communication, diffusion, innovation et éducation environnementale liées au changement climatique ○ Coopération et leadership internationaux ○ Contrôle et évaluation ○ Coordination institutionnelle, politiques alignées et inclusives ○ Instruments et politiques financières, économiques et fiscales

¹⁰ Source : <https://www.regions4.org/actions/mrv-and-me-system-in-jalisco/>

¹¹ <https://www.thegef.org/project/transparency-under-paris-agreement-national-and-subnational-contribution-and-tracking>

	Le programme a abouti donc à un plan concret s'articulant autour de 83 mesures détaillé en 142 actions qui sont suivi par le système MRV et de S&E décrit ci-haut.
--	--

2.2 Cas de territoires au sein d'un état centralisé : Exemple de la France

Depuis l'époque du protectorat, la France a toujours été la première source d'inspiration pour le droit marocain moderne. En effet, dans plusieurs thématiques considérées comme étant nouvelles au Maroc, l'expérience française semble être déjà en avance et aboutit bien des fois à des résultats très satisfaisants.

Il est donc naturel que la France figure parmi les pays du benchmark puisque sa structure juridique et réglementaire adhère parfaitement à celle du Maroc et permet de voir comment les français ont traité le sujet dans un schéma politique et organisationnelle similaire.

Mis à part cela, la France a connu le début de l'industrialisation depuis le XIX^e siècle, ceci veut dire qu'elle était parmi les premiers pays faire face à la problématique des GES et à réfléchir à une solution viable pour l'atténuer tout en préservant les avantages concurrentiels et autres acquis de son économie.

La France est une république transcontinentale comptant 67,79 Millions d'habitants, générant un PIB (Produit Intérieur Brut) de 2 570 Milliards de Dollars américains faisant d'elle la 6^{ème} économie la plus puissante au monde en 2017¹². L'organisation politique et institutionnelle de la France est considérée comme étant centralisée autour de la capitale Paris, toutefois, le pays s'oriente de plus en plus vers une organisation décentralisée en donnant plus de pouvoir aux territoires, particulièrement pour les questions climatiques.

Le cas de la France est très intéressant pour le Maroc pour les différentes raisons précitées. Le tableau suivant présente les principaux éléments constituant les systèmes MRV disponibles au niveau des territoires en France.

Pour le cas de la France, l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) constitue l'outil de planification territoriale qui a pour but la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ses effets. Il prend en compte l'ensemble des problématiques climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions, notamment en réduisant les émissions de GES et les consommations énergétiques, en développant les énergies renouvelables, en améliorant la qualité de l'air et en s'adaptant au changement climatique. L'élaboration et la mise en œuvre du PCAET doit garantir son articulation avec les outils de planification et les documents stratégiques, notamment le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE), le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Schéma de Cohérence

¹² https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.MKTP.CD?name_desc=false

Territorial (SCoT), le Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)...etc.

De ce fait, l'élaboration du PCAET constitue une réponse locale qui permet aux territoires de participer à l'atteinte des objectifs nationaux en termes de réduction des émissions de GES, d'économies d'énergie et d'adaptation au changement climatique. Le PCAET représente une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle. Il implique tous les secteurs d'activité, sous la coordination de la collectivité concernée. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Tableau 3: Benchmark relatif aux territoires de France

Pays	France
Région	-
Planification territoriale climatique	Elaboration du PCAET conformément au cadre juridique
Objectifs d'atténuation de la France	<ul style="list-style-type: none"> L'objectif qui était fixé 2015 à l'horizon 2020 (par rapport à l'année 1990) : 20% de réduction des émissions Objectif à l'horizon 2030 (par rapport à l'année 1990) : 40% de réduction des émissions
Cadre juridique	<ul style="list-style-type: none"> Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031044385&categorieLien=cid <p>La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte s'inscrit dans la continuité du Sommet de Paris pour le climat et l'engagement démontré par la France dans ce sens. Avec cette loi, la France a défini ses objectifs et ses moyens d'action pour mettre en œuvre l'Accord de Paris sur le climat du 12 décembre 2015. Adoptée 4 mois avant la COP21, la loi inscrit dans le droit les engagements pris par la France dans sa contribution nationale. Cette loi s'inscrit dans l'évolution nationale et internationale du droit vers une meilleure prise en compte des enjeux énergétique, climatique et de qualité de l'air, et en particulier dans les suites des lois Grenelle pour l'environnement.</p> <p>Avec ses 8 titres et 215 articles, cette loi fixe les grands objectifs d'un nouveau modèle énergétique français, dans le cadre mondial et européen. Elle vise aussi à encourager une « croissance verte » (100 000 emplois espérés sur 3 ans) en réduisant la facture énergétique de la France et en favorisant des énergies dites « nouvelles », propres et sûres. Elle comporte aussi des dispositions favorisant l'économie circulaire et une meilleure gestion des déchets.</p> <p>Au niveau de la gestion climatique territoriale, l'article 188 de la loi, modifie les plans climat énergie territorial (PCET) établis auparavant qui deviennent ainsi des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET).</p> <ul style="list-style-type: none"> Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial :



<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032790960&categorieLien=cid>

Le décret modifie la gouvernance et le contenu des plans climat-énergie territoriaux (PCET), dont le contenu et le mode d'élaboration avaient été définis par le décret du 11 juillet 2011, afin de les adapter aux dispositions de la loi sur la transition énergétique.

Avant, les PCET étaient élaborés par toute collectivité territoriale de plus de 50.000 habitants, ce qui pouvait donner lieu à des chevauchements territoriaux. Désormais, seules les intercommunalités à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants sont concernées, ce qui empêche de tels chevauchements. D'autre part, les PCET portaient le plus souvent sur les émissions induites par les seuls patrimoines et services des collectivités qui les élaboraient, alors que les PCAET doivent porter sur l'ensemble des émissions générées sur le territoire de ces collectivités, y compris les émissions de polluants atmosphériques.

Le PCAET est défini par le décret comme "l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire". Constitué d'un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Le diagnostic comprend une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques, une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci, la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, une analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique, etc.

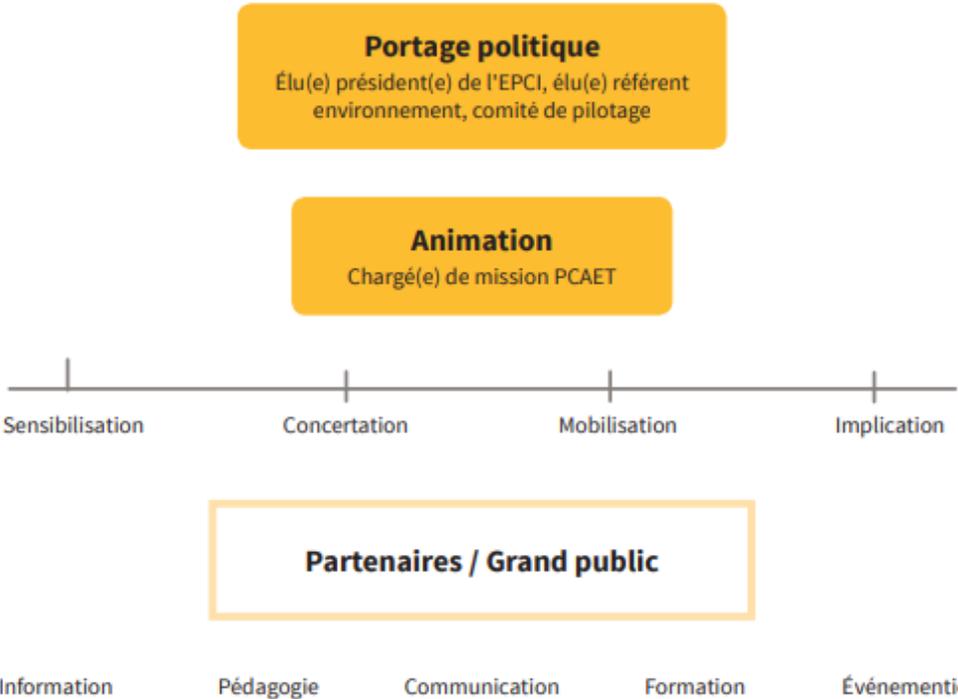
La stratégie territoriale doit identifier "les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction". Les objectifs stratégiques et opérationnels doivent porter au moins sur les domaines suivants : réduction des émissions de GES, renforcement du stockage du carbone, maîtrise de la consommation d'énergie finale, production et consommation d'EnR, livraison d'EnR et d'énergie de récupération par les réseaux de chaleur, productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires, réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration, évolution coordonnée des réseaux énergétiques et, enfin, adaptation au changement climatique.

Le programme d'actions doit définir les démarches à mettre en œuvre par les collectivités et l'ensemble des acteurs socio-économiques.

Le dispositif de suivi et d'évaluation, quant à lui, doit porter sur la réalisation des actions et le pilotage adopté.

- **Arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial :**
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032974938&dateTexte=&categorieLien=id>

L'arrêté définit en premier la liste des polluants à prendre en compte lors de l'élaboration du PCAET. Il décline également les secteurs d'activité à documenter ainsi que les unités à utiliser dans le PCAET - résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors

	<p>branche énergie, branche énergie (hors production d'électricité, de chaleur et de froid pour les émissions de gaz à effet de serre, dont les émissions correspondantes sont comptabilisées au stade de la consommation).</p> <p>Enfin, l'arrêté définit aussi l'adresse de la plate-forme national sur laquelle doivent être transmis et publiés les PCAET (https://www.territoires-climat.ademe.fr/) ainsi que les données à renseigner et, en fonction des catégories d'utilisateurs, les restrictions d'accès nécessaires à la protection de la confidentialité des données à caractère personnel.</p>
<p>Cadre institutionnel</p>	<p>En fonction du territoire, le cadre institutionnel concerné peut varier. Néanmoins, l'un des principes fondamentaux des PCAET est la mobilisation de tous les acteurs locaux (institutionnels, entreprises, citoyens, associations, etc.). Selon les cas, plusieurs acteurs institutionnels peuvent être impliqués et sollicités, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil départemental ; • Conseil régional ; • Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; • Direction départementale des territoires ; • Etc. <p>Selon la nature des activités polluantes des territoires, ces derniers devront identifier et mobiliser les acteurs institutionnels qui seront inclus dans la démarche. Ci-dessous un schéma simplifié de la dynamique entre les différents acteurs lors de l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET :</p> <p style="text-align: center;">Les incontournables de la dynamique PCAET Schéma simplifié</p> <div style="text-align: center;">  </div>

<p>Inventaire des émissions de GES</p>	<p>Le calcul des émissions de GES des territoires français est défini dans l'article R.229-47 du code de l'environnement mais s'inspire de la norme ISO 14064-1 sur les bilans de GES des organisations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie : Conformément à la norme ISO 14064-1, une méthodologie française a été créée à l'initiative de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). La méthode Bilan Carbone® permet d'estimer les émissions de GES générées par les activités soit d'un territoire ou d'une organisation. • Secteur concernés : Les émissions de GES sont réparties selon les postes suivants : Industrie de l'énergie, Procédés industriels, Tertiaire, Résidentiel, Agriculture et pêche, Transport de marchandises, Déplacement des personnes, Construction et voirie, Alimentation et enfin le poste Déchets. • Gaz pris en comptes : Les GES identifiés par le protocole de Kyoto, à savoir le CO₂, le CH₄, le N₂O et les gaz fluorés (SF₆, HFC, PFC). • Approche de collecte des données : Non spécifié. Cependant, un guide pour l'élaboration du bilan des émissions de GES selon la méthode réglementaire. (https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20m%C3%A9thodologique%20sp%C3%A9cifique%20pour%20les%20collectivités%20pour%20la%20r%C3%A9alisation%20du%20bilan%20d'E2%80%99%C3%A9missions%20de%20GES_0.pdf)
<p>Système d'information</p>	<p>Le calcul des émissions de GES se fait normalement par le biais de fichiers Excel où l'outil de réalisation des calculs est utilisé. Par la suite, une fois le calcul réalisé, la stratégie mise en place et le PCAET finalisé, il est collecté via une plate-forme informatique. Le dépôt des plans sur cette plateforme par les collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale vaut transmission pour avis au préfet de région.</p>
<p>Actions d'atténuation</p>	<p>Après, pour le suivi & évaluation du plan d'action, certains territoires ont mis en place des systèmes d'information pour l'optimisation du processus. Le S&E de Marseille Province Métropole se fait à partir de « Linea21 », une interface Web clé en main qui permet le pilotage du PCET (ancienne dénomination du PCEAT) assurant une communication descendante (top-down) de la collectivité vers les administrés. Il permet aux administrés de prendre part à l'action publique en participant à des groupes de travail (bottom-up). Il donne à la collectivité la possibilité d'assurer un pilotage efficace de son PCET dans une logique de suivi / évaluation continu et partagé. Chaque action dispose alors de ses propres indicateurs de suivi. Par ailleurs, un tableau de bord stratégique permet de regrouper des indicateurs par finalités / enjeux.</p>

2.1 Synthèse du benchmark international

Les résultats du benchmark international réalisé permettent de déduire qu'une bonne stratégie climatique territoriale nécessite le déploiement de différents outils de gouvernance permettant une gestion appropriée de la thématique du changement climatique via l'instauration de documents stratégiques de planification, la participation d'une pluralité d'acteurs dont les objectifs peuvent aller du simple recueil de données à une implication active dans la prise de décision. De la consultation à la concertation, ces nouvelles formes participatives concourent à l'évolution progressive de la mise en œuvre des orientations stratégiques nationales de lutte contre le changement climatique au niveau territorial. En effet, les dispositifs participatifs engagent de nouvelles modalités de gouvernance climatique territoriale dans la mesure où ils impliquent une participation d'un ensemble plus large d'acteurs dans la construction d'une vision collective territoriale de développement intégrant la dimension climatique. L'appropriation locale de la thématique du changement climatique passe également par la disposition de cadres réglementaires permettant d'assurer l'orientation des décideurs territoriaux dans la mise en œuvre de leur stratégie de lutte contre le changement climatique ainsi que l'instauration de systèmes de suivi et évaluation innovant permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs ciblés en matière de lutte contre le changement climatique.

Le tableau 4 récapitule les principales composantes analysés pour chacun des pays du benchmark en comparaison avec la situation actuelle de la Région de Souss-Massa.

Tableau 4 : Récapitulatif du benchmark international

Régions, Etats ou Provinces	Québec - Canada	Jalisco - Mexique	Les régions de France	Région Souss-Massa
Planification territoriale climatique	<p>Mise en place du Plan d'action 2013-2020 (PACC 2020) sur les changements climatiques qui présente un ensemble d'outils qui contribuent à l'atteinte des objectifs du Québec en matière de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux impacts des changements climatiques.</p> <p>Mis en place d'un plan stratégique 2017-2021 visant à faire face aux défis liés à la lutte contre les changements climatiques.</p>	<p>Mise en place du Programme d'action sur le changement climatique (PEACC) qui guide la politique d'État sur le changement climatique et ses objectifs généraux pour faire face aux effets néfastes du changement climatique</p>	<p>Elaboration et mise en œuvre du PCAET qui a pour but la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ses effets et qui est en adéquation avec les outils de planification et les documents d'urbanisme réglementaires</p>	<p>Elaboration du PTRC</p>
Objectifs d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> • 2012 : 6% sous le niveau de 1990 (8% atteint) • 2020 : 20% sous le niveau de 1990 • 2030 : 37,5% sous le niveau de 1990 • 2050 : 80% à 95% sous le niveau de 1990 	<ul style="list-style-type: none"> • Inconditionnel : 22% à l'horizon 2030 ; • Conditionnel : 36% à l'horizon 2030. 	<ul style="list-style-type: none"> • 2020 : 20% de réduction • 2030 : 40% de réduction 	<p>Le PTRC est un portefeuille de projets et actions, dont notamment ceux relatifs à l'atténuation. Cependant, le PTRC ne présente pas un objectif d'atténuation global ni par action à un horizon donné à l'instar de la NDC du Maroc ou des plans climats analysés dans le cadre de ce benchmark, mis à part</p>



				un potentiel global d'atténuation annuel
Cadre juridique	<ul style="list-style-type: none"> • La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) • Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère 	<ul style="list-style-type: none"> • La loi générale du Mexique sur le changement climatique (LGCC) • Loi pour l'action contre le changement climatique de l'État de Jalisco 	<ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte • Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial • Arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial 	A l'exception du cadre réglementaire relatif au SNI-GES, il n'y pas un cadre juridique ou réglementaire spécifique au MRV tant au niveau national qu'au niveau territorial (voir section 3.1 de ce rapport).
Cadre institutionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) • Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) • Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFPQ) • Statistique Canada • Institut de la statistique du Québec • Transition énergétique du Québec • Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (SEMADET) • Ministère du Développement rural (SEDER) • Ministère de la Mobilité (SEMOV) • Ministère des Infrastructures et des Travaux Publics (SIOP) • Ministère du Développement Économique (SEDECO) • Ministère de l'Innovation, des Sciences et de la Technologie (SICYT) • Ministère du Développement et de l'Intégration Sociale (SEDIS) • Ministère de la Santé (SSJ) 	Selon la nature des activités polluantes des territoires, ces derniers devront identifier et mobiliser les acteurs institutionnels qui seront inclus dans la démarche.	Comité climat institué par l'arrêté gubernatorial n° 41/2018 du 9 juin 2018. Cependant selon cette arrêté, les rôles et missions du comité climat ne couvrent pas tous les aspects requis par un système MRV.



			<ul style="list-style-type: none"> • Commission Nationale des Eaux (CEA) • Unité d'Etat pour la Protection Civile (UEPCBJ) • Ministère du Tourisme (SECTURJAL) • Ministère de la Culture (SC) • Ministère de l'Education (SEJ) • Ministère Général du Gouvernement (SGG) • Ministère de la Planification, l'Administration et des Finances (SEPAF) 		
Inventaire des émissions de GES	Méthodologie	Lignes directrices du GIEC de 2006	Lignes directrices du GIEC de 2006	Méthode Bilan Carbone® qui est conforme à la norme ISO 14064-1	Lignes directrices du GIEC de 2006 (un seul inventaire a été réalisé en 2016 pour l'année de référence 2013)
	Modules	<ul style="list-style-type: none"> • Transport • Industrie • Résidentiel, commercial et institutionnel • Agriculture • Déchets • Electricité 	<ul style="list-style-type: none"> • Energie • Procédés industriels et utilisation des produits • Agriculture, foresterie et autres utilisations des terres • Déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Industrie de l'énergie • Procédés industriels • Tertiaire • Résidentiel • Agriculture et pêche • Transport de marchandises • Déplacement des personnes • Construction et voirie • Alimentation • Déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Energie • Procédés industriels et utilisation des produits • Agriculture, foresterie et autres utilisations des terres • Déchets



	Gaz	<ul style="list-style-type: none"> • CO2 • CH4 • N2O • SF6 • NF3 • HFC • PFC 	<ul style="list-style-type: none"> • CO2 • CH4 • N2O • SF6 • NF3 • HFC • PFC 	Les GES identifiés par le protocole de Kyoto : <ul style="list-style-type: none"> • CO2 • CH4 • N2O • SF6 • HFC • PFC 	<ul style="list-style-type: none"> • CO2 • CH4 • N2O • SF6 • NF3 • HFC • PFC
	Approche de collecte	Non spécifiée. Mais probablement par courriel sous forme de rapport, fichiers Excel ou autres formats.	Non spécifiée	Non spécifiée	A développer notamment dans le cadre juridique à mettre en place et à travers un SI.
Système d'information		Non spécifiée. Mais disponible pour le registre des émissions déclarées des organisations.	Plate-forme en ligne visant à assurer une évaluation périodique, transparente et fiable des progrès accomplis.	<ul style="list-style-type: none"> • Le calcul est réalisé sur l'outil Excel bilan Carbone • Les rapports des PCEAT sont collectés via une plate-forme informatique 	Il n'existe pas de SI dédié au MRV
Actions d'atténuation		<ul style="list-style-type: none"> • PACC 2013-2020 • Reporting annuel par le MELCC sur l'état d'avancement ; • Utilisation des données de l'inventaire de GES et celles du bilan de transactions du marché carbone. 	<ul style="list-style-type: none"> • PEACC • Actions d'atténuation, d'adaptation et transversales • Système MRV et de suivi & évaluation (S&E) pour les actions contenues dans ledit programme 	Pour le suivi & évaluation du plan d'action, certains territoires ont mis en place des systèmes d'information.	Système MRV des actions d'atténuation à mettre en place.



3 Analyse du cadre juridique

3.1 Contexte national

Le Maroc dispose aujourd'hui de trois textes juridiques nationaux (ou projets de loi) qui encadrent la gouvernance climatique du pays et qui abordent directement la question de la transparence climatique. Ce chapitre s'intéresse à l'analyse de ces trois textes afin d'en sortir les principales recommandations et orientations permettant la mise en place d'un système MRV régional.

3.1.1 Décret n°2-18-74 du 14 rejev 1440 (21 mars 2019) relatif au système national d'inventaire des émissions des gaz à effet de serre

La publication dans le bulletin officiel du décret n°2-18-74 du 14 rejev 1440 (21 Mars 2019) relatif au système national d'inventaire des émissions des gaz à effet de serre, marque un tournant important et un grand pas vers la construction d'un système MRV aux normes internationales. En effet, le décret officialise désormais les échanges de données et les responsabilités de chaque organisme participant aux travaux d'inventaire des émissions de GES dans un cadre formel. La finalité est d'avoir un système pérenne et fiable permettant au Maroc de produire ses inventaires nationaux d'émissions de GES et de respecter ses engagements internationaux de la manière la plus optimale, la plus fiable et la plus transparente.

Le texte se penche sur plusieurs aspects du MRV, à commencer par l'organigramme du SNI-GES qui prévoit la création d'une Commission Nationale d'Inventaire (CNI) et d'une Unité Nationale d'Inventaire (UNI), tout en attribuant à chacune ses rôles, les membres qui la composent et les responsabilités de chaque membre. Le décret fixe aussi les modalités procédurales pour l'élaboration d'un rapport d'inventaire national, son approbation et son intégration dans les communications nationales.

Pour résumer, le décret vient de fixer les modalités réglementaires et institutionnelles, officialisant le travail du SNI-GES qui sera désormais chargé de :

- Collecter les données relatives aux émissions de GES auprès des points focaux désignés par les administrations publiques, les organismes publics et privés relevant des modules de l'énergie, de l'agriculture, de l'industrie, de la foresterie et des déchets solides et liquides;
- Centraliser les données pour la réalisation des calculs;
- Elaborer des projets de rapports d'inventaire et des travaux préparatoires des communications nationales.

Afin d'assurer un portage politique et définir d'une manière claire les objectifs du SNI-GES, le rôle et les responsabilités des institutions concernées qui mettront en oeuvre ce système, un schéma de gouvernance à été institué par le Département de l'Environnement et qui vient d'être révisé dans le cadre du décret n°2-18-74 précité. En effet, le nouveau décret fixe le schéma institutionnel de fonctionnement du SNI-GES conformément à la figure ci-dessous :

Schéma institutionnel du SNI-GES

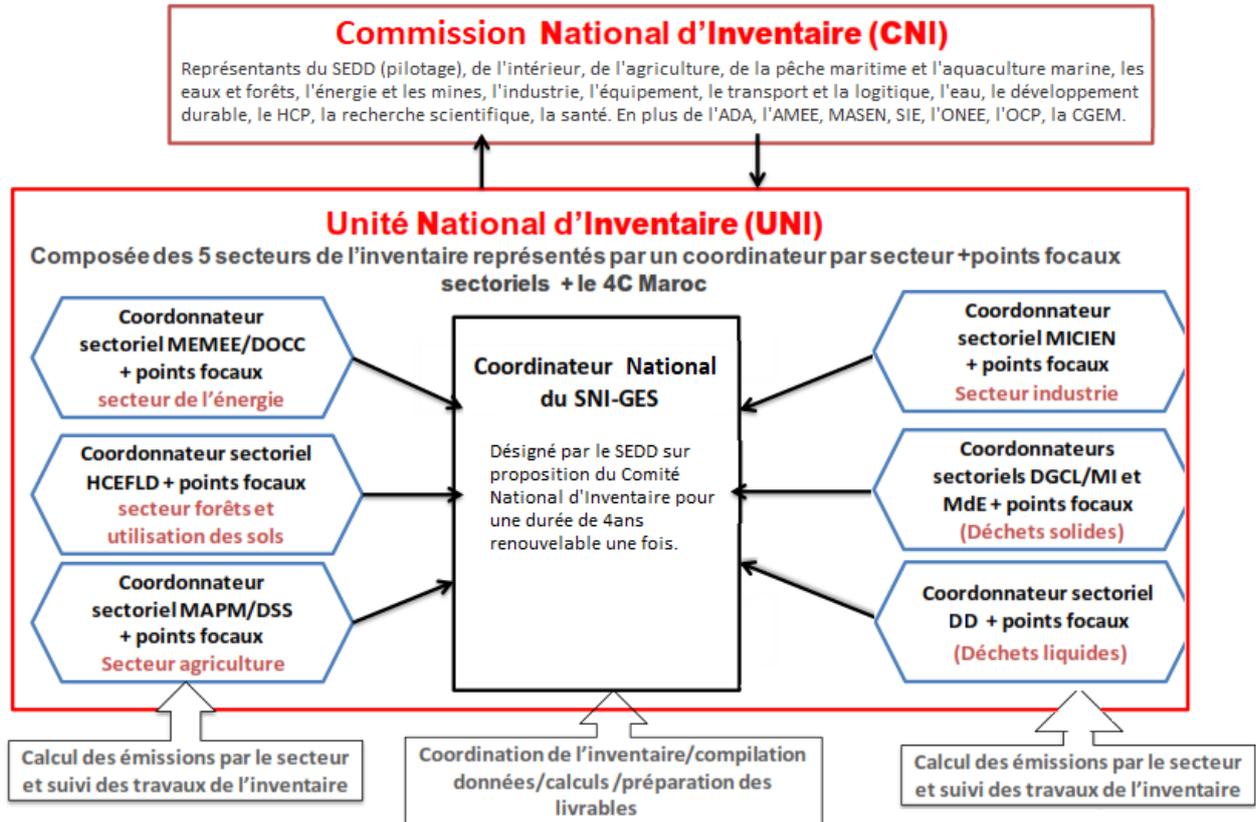


Figure 2 : Schéma institutionnel du SNI-GES

Le schéma institutionnel comprend donc deux organes distincts :

- La Commission Nationale d'Inventaire (CNI) :

C'est l'organe directeur qui planifie et coordonne les activités des organes techniques pour réaliser les activités et établir des lignes directrices des systèmes de collecte, d'analyse, de traitement, de stockage et d'archivage de données ainsi que des entités de vérification. En effet, la CNI est chargée d'approuver le rapport national d'inventaire, d'approuver le règlement intérieur du SNI-GES et son actualisation et d'approuver le plan annuel de formation proposé par l'Unité Nationale d'Inventaire (UNI). Cette dernière est également appelée à donner son avis et présenter toute proposition relative aux mesures devant être prises en vue de soutenir les efforts nationaux en matière de lutte contre les émissions de GES.

La CNI est présidée par l'autorité gouvernementale chargée du développement durable et elle est composée des autorités gouvernementales chargées des secteurs impliqués dans la problématique des changements climatiques.

- L'Unité Nationale d'Inventaire (UNI) :

L'UNI représente le cœur du SNI-GES puisqu'elle en est l'organe opérationnel. Cette dernière est placée sous la responsabilité d'un coordonnateur national épaulé par plusieurs coordonnateurs sectoriels. L'UNI devrait :

- Assurer la disponibilité des résultats de l'inventaire ;
- Approuver les méthodes d'établissement des inventaires ;
- Valider le plan de formation et de perfectionnement des compétences pour la mise en œuvre du SNI-GES ;
- Assurer le suivi des travaux de l'inventaire.

Les rôles du coordonnateur national font de lui un point de relais entre les différents coordonnateurs sectoriels et la CNI, puisqu'il veille au bon fonctionnement générale du SNI-GES et assure le pilotage du processus de réalisation d'inventaire.

En revanche, les coordonnateurs sectoriels se chargent de coordonner la collecte et le traitement des données d'inventaires qui relèvent des entités publiques et privés sous leur tutelle. Ci-dessous la liste des entités publiques et privés impliquées dans le cadre institutionnel SNI-GES :

Tableau 5 : Liste exhaustive des entités impliqués dans le cadre institutionnel du SNI-GES

Secteur	Contributeur	Coordonnateur sectoriel
Energie	<ol style="list-style-type: none"> 1. Département chargé de l'Energie et des Mines 2. Département chargé de l'Environnement 3. Département chargé e l'Aménagement du territoire national et de l'Urbanisme 4. Département chargé de l'Equipement et de la logistique 5. Département chargé du Transport 6. Département chargé de l'Eau 7. Office National Des Aéroports 8. Agence Nationale des Ports 9. Office National des Chemins de Fer 10. Compagnie Nationale Royal Air Maroc 11. Moroccan Agency for Sustainable Energy (MASEN) 12. Office National de l'Electricité et de l'Eau 13. Office National des Hydrocarbures et des Mines 14. Association Professionnelle des Cimentiers 15. Metragaz 	Département chargé de l'Energie et Mines
Procédés Industriels	<ol style="list-style-type: none"> 1. Département chargé de l'Industrie 2. Département chargé de l'Artisanat 3. Haut-Commissariat au Plan 	Département chargé de l'Industrie

	<ol style="list-style-type: none"> 4. Office des Changes/douanes 5. Association Professionnelles des Cimentiers 6. Association Marocaine des Professionnels du Froid 7. Centre d'Etude Technique des Matériaux de Construction 8. Confédération Générale des Entreprises du Maroc 9. COSUMAR 10. Fédération de la Chimie et de la Parachimie 11. Fédération des Industries de la Conserve des Produits Agricoles du Maroc 12. Fédération des Industries des Matériaux de Construction 13. FPZ (fonderie plomb zinc) oued el haimer 14. MANAGEM 15. Office Chérifien des Phosphates Group 16. Société Chérifienne des Engrais 	
Agriculture	<ol style="list-style-type: none"> 1. Département chargé de l'Agriculture 2. Département chargé des Eaux et des Forêts 3. Agence pour le Développement Agricole 4. Institut National de la Recherche Agronomique 5. Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II 	Département chargé de l'Agriculture
Utilisation des terres, leur changement et foresterie	<ol style="list-style-type: none"> 1. Département chargé des Eaux et des Forêts 2. Département chargé de l'Aménagement du territoire national et de l'Urbanisme 3. Département chargé de l'Agriculture 4. Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie 	Département chargé des Eaux et Forêts
Déchets solides	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministère de l'Intérieur 2. Département chargé de la Santé 3. Département chargé de l'Équipement et de la Logistique 4. Département chargé du Transport 5. Département chargé de l'Environnement 6. Agence Nationale des Ports 7. Office National Des Aéroports 	Ministère de l'Intérieur

Déchets liquides	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministère de l'Intérieur 2. Département chargé de l'Équipement et de la Logistique 3. Département chargé du Transport 4. Département chargé de l'Eau 5. Département chargé de l'Environnement 6. Département chargé de la Santé 7. Office National de l'Électricité et de l'Eau Potable 8. Agence Nationale des Ports 9. Office National des Aéroports 	Département chargé de l'Environnement
------------------	---	---------------------------------------

3.1.2 Projet de loi-cadre n°5.20.18 relative au climat

Un projet de loi-cadre concernant le climat est en cours d'approbation par le gouvernement. Cette loi est une consécration de l'ensemble des efforts institutionnels, juridiques et techniques que fournit le Maroc depuis plusieurs années. Ce texte vise à inscrire la problématique du climat dans le cadre juridique marocain afin de combler le vide relatif au climat et mieux répondre aux engagements du pays vis-à-vis de la CCNUCC. Ce projet de loi a été proposé suite à l'étude de l'ensemble des textes juridiques du Maroc ayant un lien avec le climat, mais aussi à partir d'un benchmark international.

Le projet de loi-cadre fixe les objectifs de l'Etat relatifs au climat et à la lutte contre les changements climatiques (art. 1). Ces objectifs sont énumérés ci-dessous :

- Encadrer la contribution du Maroc dans la lutte contre les changements climatiques et ses effets en tant que problématique internationale commune ;
- Intégrer le volet climatique dans toutes politiques publiques et dans tous les secteurs ;
- Renforcer les actions et mesures visant à atténuer les effets du changement climatique ;
- Soutenir le cadre institutionnel, économique et financier ayant un lien avec les problèmes du climat ;
- Fixer les engagements et les responsabilités des divers acteurs (état, collectivités territoriales, secteur privé, société civile, et les citoyens) dans l'adaptation aux changements climatiques et la lutte contre ses effets néfastes¹³ ;
- Renforcer le cadre juridique national relatif au climat afin qu'il soit en adéquation avec les conventions internationales.

¹³ Le projet de loi vise à partir de là les actions d'atténuation et d'adaptation. Les collectivités territoriales sont donc appelées à mettre en œuvre des actions pour le climat et prendre en compte la dimension climatique dans leur planification.

Un ensemble d'engagements très importants ont été exprimés dans le projet de loi-cadre afin d'atteindre les objectifs cités ci-haut. Ces engagements abordent la problématique à travers plusieurs volets, notamment le financement, la recherche scientifique, la gouvernance, etc. La majorité de ces engagements sont destinés à l'Etat et aux ministères, néanmoins, d'autres visent aussi les collectivités territoriales, à savoir :

- L'Etat, les collectivités territoriales, les institutions publiques, le secteur privé et la société civile travaillent tous ensemble, chacun selon son expertise et ses responsabilités ;
- L'Etat est chargé de coordonner et concerter avec l'ensemble des parties prenantes afin de préparer des programmes nationaux contenant des mesures d'atténuation des émissions de GES et d'adaptation ;
- L'Etat est chargé d'intégrer le volet climatique dans toutes les politiques publiques et sectorielles, tout en préparant un guide spécifique dédié aux différents acteurs et aux différentes échelles de planification ;
- L'intégration du volet climatique est considérée comme indicateur dans l'évaluation des politiques publiques, leur approbation et leur financement ;
- L'Etat et l'ensemble des acteurs concernés sont tenus de préparer un plan national intégré de lutte contre les catastrophes naturelles et les phénomènes climatiques extrêmes, en plus de programmes spécifiques adaptés à chaque espace naturel et chaque écosystème ;
- **L'Etat en coordination avec les collectivités territoriales et les institutions publiques travaillent pour mettre en place les mesures nécessaires afin de contrôler les émissions de gaz ;**
- Etc.

Le projet de loi-cadre a consacré un chapitre à part dédié à la gouvernance climatique avec un ensemble d'articles liés à l'organisation des responsabilités et des dispositifs ayant un lien avec les politiques climatiques et prévoit aussi le financement de programmes de sensibilisation par l'Etat, les collectivités territoriales et les sociétés étatiques.

3.1.3 Décret n°2.19.721 portant création de la Commission nationale des changements climatiques et de la biodiversité

Ce décret a été approuvé suite à une réunion du conseil du gouvernement en février 2020. Il vise la création de deux commissions nationales, la première relative aux changements climatiques et la seconde à la biodiversité. Les deux commissions seront placées auprès de l'autorité gouvernementale chargée du développement durable et leurs rôle est d'appuyer le Maroc dans la concertation et la coordination afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des engagements prévus dans les conventions internationales. L'analyse du texte sera focalisé sur la Commission Nationale des Changements Climatiques (CNCC) afin de voir ce qu'il prévoit pour ce nouvel organe d'appui institutionnel.

Selon ce décret, la CNCC est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre de la politique nationale relative à la lutte contre le changement climatique dans le cadre de la

CCNUCC et de l'Accord de Paris. Le décret fixe les missions de la commission, les autorités gouvernementales impliquées, les modalités de fonctionnement, etc. Ci-dessous, un tableau synthétisant l'essentiel des éléments constitutifs de la CNCC.

Tableau 6 : Synthèse des éléments constitutifs de la CNCC

Missions	<ol style="list-style-type: none"> 1. Contibuer à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre de la politique nationale relative aux CC ; 2. Assurer une veille scientifique et technique sur l'évolution des CC au Maroc et leurs impacts et identifier les moyens pour y faire face ; 3. Proposer et examiner des projets de plans et les programmes concernant les questions relatives au changement climatique et en suivre la mise en œuvre ; 4. Contribuer à la recherche des moyens d'accompagnement technique pour l'appui à la mise en œuvre des projets d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre ; 5. Proposer des programmes de sensibilisation, d'information, de formation et de transfert des technologies propres et en assurer la mise en œuvre ; 6. Promouvoir la recherche dans les domaines relatifs aux changements climatiques, ainsi que l'atténuation de leurs effets socio-économiques ; 7. Rechercher les mécanismes de financements pour l'exécution des plans nationaux, projets et programmes relatifs aux changements climatiques ; 8. Donner son avis sur les projets de textes législatifs et réglementaires visant à mettre en œuvre les dispositions de la CCNUCC et de l'Accord de Paris ; 9. Approuver les rapports nationaux relatifs aux activités de la CNCC et des sous-commissions.
Membres	<p>La CNCC est présidée par l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement. Elle est composée des autorités gouvernementales et leurs représentants chargés de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'intérieur • Les affaires étrangères et de la coopération africaine ; • Le secrétariat général du gouvernement ; • L'économie et les finances ; • L'agriculture et de la pêche maritime ; • L'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ; • La santé ; • L'industrie, du commerce et de l'économie verte et numérique ; • L'équipement, du transport et de l'eau ; • L'aménagement du territoire national, de l'urbanisme et de l'habitat ; • Le tourisme et l'artisanat ; • L'énergie, des mines et de l'environnement ; <p>En plus des représentant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Office National de L'Electricité et de l'Eau Potable ; • Moroccan Agency for Sustainable Energy (MASEN) ;

	<ul style="list-style-type: none"> • L'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique ; • La Direction de la Météorologie Nationale ; • Le Conseil supérieur de l'eau et du climat ; • Le Centre de Compétences Changement Climatique du Maroc ; • La Société d'Investissements Energétiques ; • Haut-commissariat aux eaux et forêts et à la lutte contre la désertification ; • Haut-commissariat au Plan ; • L'Office national de sécurité sanitaire et des produits alimentaires ; • L'Agence nationale du développement de l'aquaculture marine ; • L'Agence pour le développement agricole ; • L'Agence nationale pour le développement des zones oasiennes et de l'arganier ; • L'Agence nationale des plantes médicinales et aromatiques ; • L'institut scientifique ; • L'institut national de recherche agronomique ; • L'institut national de recherche halieutique ; • Le centre national de recherche scientifique et technique ; • L'Association des régions du Maroc. <p>Trois représentants des associations les plus représentatives œuvrant dans le domaine des changements climatiques.</p>
Tenue des réunions	Autant que nécessaire et au moins deux fois par an selon les modalités fixés par le règlement intérieur de la commission.
Les sous-commissions	<ul style="list-style-type: none"> • La sous-commission interministérielle de négociation sur le climat ; • La sous-commission vulnérabilité et adaptation aux changements climatiques ; • La sous-commission atténuation des gaz à effet de serre ; • La sous-commission finance climat. <p>Les membres des sous-commissions sont désignés par le président de la commission qui a également la possibilité d'inviter toute personne physique ou morale reconnue pour sa compétence et son expertise.</p>

3.2 Contexte territorial : base juridique actuelle concernant les régions

La Constitution de 2011 a donné une grande impulsion au processus de régionalisation avancée, qui a été couronnée par la réforme territoriale de 2015 et la mise en place de l'édifice institutionnel relatif à la régionalisation, dont notamment les Lois Organiques relatives aux régions, aux préfectures et provinces, ainsi qu'aux communes (Lois 111-14, 112-14 et 113-14).

Les trois lois ont été basées sur les conclusions de la commission consultative sur la régionalisation et visent le renforcement de la démocratie locale, l'élargissement du rôle des collectivités territoriales dans le développement, la conception de mécanismes de renforcement de la participation dans la gestion de la chose locale, l'efficacité dans la gestion locale et la mise en œuvre des principes et règles de la bonne gouvernance prévues par la constitution de 2011.

Ce nouveau cadre juridique a permis de mettre en place une nouvelle architecture territoriale en plaçant la région au centre du cadre institutionnel gouvernant le pays et ont permis de consolider la place des provinces et des préfectures en les séparant des services de l'administration relevant de l'Etat et en les dotant d'attributions dans les domaines du développement. De plus, la gestion autonome qui confère aux collectivités territoriales le pouvoir de délibération de manière démocratique et le pouvoir d'exécuter les conclusions de leurs délibération et décisions a été revu à travers ces trois textes législatifs.

En outre, les présidents et les membres des conseils régionaux, provinciaux et préfectoraux ont été élus en Septembre 2015 et sont chargés de la gestion des affaires de leurs territoires en délibérant et en exécutant les conclusions de leurs délibérations. Ces conseils ont été dotés d'un ensemble de mécanismes d'action à travers la création de l'Agence régionale pour la mise en œuvre de projets (AREP) et la possibilité de mettre en place des sociétés de développement locales (SDL).

Focus sur la région

Afin d'aller plus en profondeur, l'analyse qui suit est focalisée uniquement sur les régions pour pouvoir déceler les nouveaux rôles qui leurs sont attribués à travers la loi 111-14. En effet, selon le texte, la région est chargée, à l'intérieur de son ressort territorial, des missions de promotion du développement intégré et durable à travers son organisation, sa coordination et son suivi, notamment par :

- L'amélioration de l'attractivité de l'espace territorial de la région et le renforcement de sa compétitivité économique ;
- La bonne utilisation des ressources naturelles, leur valorisation et leur préservation ;
- L'adoption des mesures et des actions d'encouragement de l'entreprise et de son environnement pour œuvrer à faciliter la domiciliation des activités génératrices de richesse et d'emploi ;
- La contribution à la réalisation du développement durable ;
- L'amélioration des capacités de gestion des ressources humaines et leur formation.

Comme cela a été précité avant, le président du Conseil Régional exécute les délibérations du conseil et ses décisions et prend toutes les mesures nécessaires à cet effet, puisqu'il :

- Exécute le Programme de Développement Régional (PDR) et le Schéma Régional de l'Aménagement du Territoire (SRAT);
- Gère et conserve les biens de la région ;
- Prend les mesures nécessaires à la gestion du domaine public de la région ;
- Conclut les conventions de coopération, de partenariat et de jumelage ;
- Exerce le pouvoir réglementaire à travers des arrêtés publiés dans le Bulletin officiel des collectivités territoriales ;
- Elabore le PDR et le SRAT.

Par ailleurs, le conseil régional dispose de plusieurs commissions permanentes spécialisées dans les différents secteurs (transport, aménagement, développement économique, etc.). Ces commissions



sont appelées à développer des projets bénéfiques pour la région et assurer un suivi et un accompagnement des autres acteurs régionaux qui les exécutent. Le conseil régional délibère donc sur :

- Le PDR ;
- Le SRAT ;
- La création des services publics relevant de la région et leurs modes de gestion conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- L'organisation de l'administration de la région et la fixation des attributions.

Le conseil régional peut également constituer, si besoin, des commissions provisoires afin d'examiner des questions spécifiques dans lesquelles il considère être incompétent.

Par ailleurs, la loi 111-14 affecte aux régions des compétences propres leur permettant d'exercer à l'intérieur de leurs territoires des actes relatifs à la planification, la programmation, la réalisation, la gestion et l'entretien. Les régions disposent également de compétences partagées entre l'Etat et la région qui sont plus efficaces lorsqu'elles sont partagées. Et finalement, les compétences transférées qui représentent les compétences transférées de l'Etat à la région de manière à permettre l'élargissement progressif des compétences propres des régions.

Les lois Organiques relatives aux régions, aux préfectures et provinces, ainsi qu'aux communes sont des textes juridiques très généraux et visent en priorité, l'encadrement de la gestion territoriale de manière globale. Il est normal que ces textes n'abordent pas directement la question des changements climatiques et la transparence climatique.

4 Analyse du schéma institutionnel

4.1 Cartographie des acteurs territoriaux

Dans la mission 1 de l'étude, une présentation complète des acteurs impliqués dans l'inventaire régional de GES a été faite. Ci-dessous un tableau synthétisant l'ensemble des éléments permettant de positionner chaque acteur selon sa nature, ses missions, le secteur auquel il appartient et son rôle au sein du futur MRV.

- **Acteurs relevant du secteur public et semi-public**

Tableau 7 : Cartographie des acteurs territoriaux- secteur public

Acteur	Secteur	Missions	Rôle « MRV »
Wilaya de la Région de Souss Massa	Transverse	Par rapport au présent projet, la Wilaya par le biais de son Service Environnement participe d'une manière transversale et joue un rôle de coordonateur auprès des Collectivités Locales pour l'intégration des stratégies environnementales dans les projets d'investissement.	1. Mesure 2. Coordination régionale, compilation et Reporting
Région de Souss Massa	Transverse	Le Conseil Régional exerce des compétences propres relatives au développement régional et à l'aménagement du territoire. Ceci touche tous les secteurs de développement économique et culturel, la promotion de l'emploi et de la formation professionnelle et continue, le développement rural, le transport, la protection de l'environnement et la coopération internationale.	1. Mesure 2. Coordination régionale, compilation et Reporting
Direction régionale de l'Environnement (DRE) de Souss Massa relevant du MEME - Département de l'environnement	Transverse	La DRE a pour mission de coordonner, de promouvoir et de susciter avec les Départements ministériels déconcentrés, toutes les actions liées à la protection de l'environnement et le développement durable. Elle gère l'information environnementale à l'échelle de son territoire, et suit les indicateurs environnementaux et du Développement Durable.	1. Mesure 2. Coordination régionale, compilation et Reporting 3. Coordination sectorielle, collecte, traitement
Direction Régionale - Centre de la Météorologie	Transverse	La Direction assure le suivi classique de plusieurs paramètres climatiques notamment la pluviométrie, le vent, l'humidité, l'évaporation, etc.	Mesure
Direction régionale du HCP	Transverse	Parmi les missions assignées à cette Direction, on cite: <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation des enquêtes et à toute autre opération de collecte d'informations dans les domaines de la statistique et en assurer l'exploitation des résultats ; • L'élaboration et publication des annuaires statistiques et des monographies régionales et provinciales; 	Mesure

		<ul style="list-style-type: none"> L'évaluation des programmes de développement régionaux et provinciaux, locaux et sectoriels 	
Centre Régional d'Investissement (CRI)	Transverse	Le Centre Régional d'Investissement (CRI) a pour principaux rôles la simplification des procédures administratives, l'accompagnement des investisseurs et la promotion économique de la région.	Mesure
Université Ibn Zohr	Transverse	L'Université Ibn Zohr a pour missions de concourir au développement de la recherche, la réalisation d'expertises et le coopération internationale. Le volet changement climatique, est un axe majeur de recherche, par la réalisation de projets pilotes, d'essais et de mesure et de méthodologies de comptabilisation des émissions de GES ou les bonnes pratiques en matière d'atténuation	Mesure
Direction Régionale de l'Énergie et Mines de Souss Massa du MEME - Département de l'Énergie et des Mines (DREM)	Energie	La DREM a pour attribution d'assurer la déclinaison et la mise en œuvre de la politique énérgitique (minièrre et géologique) du Département de l'Énergie et des Mines à l'échelle régionale.	1. Mesure 2. Coordination sectoriel, collecte, traitement et calculs pour le secteur Énergie
Direction Régionale Sud de l'ONEE - branche électricité	Energie	La Direction Régionale Sud à l'instar de la structure mère, s'occupe de : <ul style="list-style-type: none"> Gérer la demande globale d'énergie électrique de sa zone d'action; Satisfaire la demande en électricité de sa zone d'action en énergie électrique dans les meilleures conditions de coût et de qualité de service ; Gérer et développer le réseau de transport ; Généraliser l'extension de l'électrification rurale dans sa zone d'action ; 	Mesure
Direction Régionale Atlantique Sud de l'Agence Nationale des Ports	Energie/ Transport	Cette direction a pour mission principale : <ul style="list-style-type: none"> Le Développement, maintenance et la modernisation du port d'Agadir La réception et contrôle du trafic des hydrocarbures L'Optimisation de l'utilisation de l'outil portuaire d'Agadir par l'amélioration de sa compétitivité 	Mesure



		<ul style="list-style-type: none"> • La simplification des procédures et des modes d'organisation et de fonctionnement du port • Le veille au respect du libre jeu de la concurrence dans l'exploitation des activités portuaires • La gestion des autorisations, concessions et contrôle • La police, la sécurité et la protection de l'environnement dans le milieu portuaire. 	
Office National des Aéroports - Aéroport Agadir Al Massira	Energie / Transport	<p>Ses missions, telles qu'elles découlent des lois n° 25-79, 14-89 et 47-00 sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'aménagement, l'exploitation, l'entretien et le développement des aéroports civils de l'Etat ouverts à la circulation aérienne publique ; • Le contrôle local de la navigation aérienne et la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'approche, à l'atterrissage, au décollage, à la circulation au sol et au stationnement des aéronefs sur les aéroports et les aérodromes ; • L'embarquement, le débarquement, le transit et l'acheminement à terre des voyageurs, des marchandises et du courrier transporté par air ; • La liaison avec les organismes et les aéroports internationaux afin de répondre au trafic aérien ; • L'exploitation de certains ouvrages et services qu'il peut concéder à des tiers, en conformité avec les clauses d'un cahier des charges. 	Mesure
Direction Régionale d'Agadir du METLE	Energie / Transport	la Direction Régionale du METLE élabore et met en œuvre la politique du gouvernement en matière de transports routier, ferroviaire, aérien et maritime à l'échelle de la région. (Cette institution sera chargée de la consolidation des données sur le transport)	Mesure
Délégation du MICEVN	Energie / Industrie	La délégation du MICEVN à Agadir assure le prolongement et l'ancrage territorial des stratégies de développement des secteurs de l'industrie, du commerce, des nouvelles technologies et de la poste, et leur déclinaison en programmes opérationnels.	1. Mesure 2. Coordination sectoriel, collecte, traitement et calculs

			pour le secteur Industrie
Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de Souss Massa	Energie / Industrie	A l'instar des autres Chambres Marocaines, la CCISSM est dirigée par des chefs d'entreprises, bénévoles, élus par des commerçants, des industriels et des prestataires de services. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et est soumise à la tutelle du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique et au contrôle financier de l'Etat.	Mesure
Direction Régionale de l'Artisanat	Artisanat	La Direction Régionale de l'Artisanat œuvre à la déclinaison territoriale et l'Exécution de la stratégie de développement du secteur de l'artisanat, notamment par l'animation économique des entreprises artisanale, la réalisation de toutes études, enquêtes et statistique relatives au secteur de l'artisanat, au niveau régional ;et appuie aux chambres d'artisanat et leur fédération et assurer le suivi de leur activités.	Mesure
Chambre de l'Artisanat	Artisanat	La chambre de l'Artisanat est un espace pour faire connaître le secteur de l'artisanat dans la région connue pour son héritage culturel et artisanal. C'est aussi une institution pour mettre en vedette les spécificités créatives des produits de l'artisanat, promouvoir leur commercialisation et leur développement et améliorer les conditions de travail des artisans.	Mesure
Direction régionale de Souss Massa (DRA) - MAPMDREF	Agriculture	Le Département de l'Agriculture s'investie dans la formulation d'une nouvelle stratégie de développement agricole qui devra nécessairement à terme : <ul style="list-style-type: none"> • Imprimer au secteur agricole une dynamique d'évolution harmonieuse, équilibrée et évolutive qui tienne compte de ses spécificités ; • Exploiter les marges de progrès et valoriser au mieux les potentialités ; • Faire face aux nouveaux enjeux tout en préservant les équilibres sociaux et économiques ; • Accompagner la profonde mutation que connaît le système agro-alimentaire mondial. 	1. Mesure 2. Coordination sectoriel, collecte, traitement et calculs pour le secteur Agriculture



L'Office Régional de Mise en Valeur Agricole de Souss Massa (ORMVASM) relevant de la Direction Régionale de l'Agriculture	Agriculture	<p>L'ORMVASM est chargé de la mise en œuvre de la politique agricole de l'Etat dans sa zone d'action en termes d'aménagement hydro agricoles, de gestion et de maintenance des réseaux d'irrigation et de développement agricole, à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux de remembrement et d'équipement de réseaux d'irrigation ; • L'exploitation des ouvrages publics d'irrigation ; • La réalisation des opérations en matière foncière et de mise en valeur ; • La contribution à la mise en valeur des exploitations agricoles ; • Les actions d'appui au développement agricole et rural. 	Mesure
Direction Régionale de l'Office National de la Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires de Souss Massa (ONSSA)	Agriculture	<p>L'ONSSA est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer la politique du gouvernement en matière de sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des produits alimentaires depuis les matières premières jusqu'au consommateur final, y compris les denrées destinées à l'alimentation des animaux ; • Appliquer la réglementation en vigueur en matière de police sanitaire vétérinaire et phytosanitaire ; • Contrôler les maladies des végétaux et des animaux, les produits issus des végétaux ; • Délivrer les autorisations ou les agréments sanitaires, selon le cas, des établissements dans lesquels les produits alimentaires et les denrées destinées à l'alimentation des animaux sont produits, fabriqués, traités, manipulés, transportés, entreposés, conservés ou mis en vente ; • Contrôler les additifs alimentaires, le matériel de conditionnement, les produits et matériaux susceptibles d'entrer en contact avec les produits alimentaires ainsi que les engrais et les eaux d'irrigation ; 	Mesure
Centre Régional de la Recherche Agronomique d'Agadir relevant de l'INRA	Agriculture	<p>Concrètement, ses objectifs en termes de recherche et Développement (R&D) sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les résultats et les acquis de recherche ; 	Mesure



		<ul style="list-style-type: none"> • Développer le partenariat régional, national et international ; • Faire des réajustements en harmonisation avec les nouvelles stratégies du Conseil Agricole et du Système National de la Recherche et la Formation. 	
AGROTECH	Agriculture	L'Association AGROTECH est une association d'institutions considérée comme un centre d'activités de pointe dans le domaine de l'agro-technologie au sein de la région du Souss Massa. Elle assiste les entreprises dans le domaine de la recherche et/ou du développement des biotechnologies alimentaires et les conseille en matière d'implantation d'unités d'industrie agroalimentaire..	Mesure
ANDZOA	Agriculture	L'ANDZOA a pour mission de veiller à la préservation, à la protection et au développement des zones de l'arganier et oasiennes, notamment par la mise en place de projets socio-économiques, réaliser les opérations d'extension des peuplements d'Arganier conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives au domaine forestier, ou superviser la réalisation de projets pour la valorisation, la commercialisation, l'encouragement et la labellisation des produits de l'arganier,	Actions atténuation
Chambre d'Agriculture de la Région de Souss Massa	Agriculture	Deux grands types de missions sont attribuées à cette institution : <ul style="list-style-type: none"> • Un rôle de représentation et de conseil : en représentant les agriculteurs de la Région et défendre leurs intérêt auprès de l'état. En réalisant des prestations de services pour faciliter l'amélioration du revenu des agriculteurs. • Un rôle de développement : En accompagnant et initiant les agriculteurs et les jeunes entrepreneurs à réaliser des projets agricoles individuels ou collectifs. En contribuant à l'encouragement de l'investissement et de l'emploi en agriculture 	Mesure
Office National du Conseil Agricole (ONCA) - Direction Régionale de Souss Massa	Agriculture	Cette institution est chargée de piloter, de coordonner et de suivre la mise en œuvre de la stratégie du conseil agricole à l'échelle du territoire. A cet effet, elle apporte l'encadrement nécessaire aux agriculteurs en matière de conseil et de lutte contre les maladies affectant les plantes et les animaux et assure aussi le développement et la promotion de l'agriculture exportatrice.	Mesure

Département des Eaux et Forêts - Direction régionale du Sud Ouest (Agence des Eaux et Forêt et l'Agence de la Conservation de la Nature)	UTCATF	Cette institution, a mis en place une stratégie régionale de conservation et du développement durable des ressources forestières, sylvo-pastorales, cynégétiques et piscicoles, ainsi que l'aménagement et la valorisation des parcs et réserves naturelles. Elle coordonne aussi, les programmes régionaux de lutte contre la désertification.	1. Mesure 2. Coordination sectoriel, collecte, traitement et calculs pour le secteur UTCATF
L'inspection Régionale de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire Souss Massa	UTCATF	L'Inspection Régionale de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire est une représentation régionale du Département de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire relevant du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la ville. Le Service de l'Observatoire territorial est l'entité la plus concernée par le présent projet.	Mesure
Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC)	UTCATF	L'ANCFCC est chargée de l'immatriculation de la propriété foncière, de cadastre et de cartographie. Elle s'occupe, entre autres, de l'établissement des plans cadastraux dans le cadre de l'immatriculation foncière ou de l'établissement et la conservation du Cadastre à l'échelle du territoire;	Mesure
Préfectures et Provinces	Déchets	Les préfectures et provinces assurent la tutelle auprès des collectivités territoriales qui assurent par l'entremise de la loi organique n°113-14 relative aux communes la gestion et le traitement des déchets solides dans leur territoire	Mesure
Etablissement de Coopération Intercommunal du Grand Agadir (ECI Grand Agadir)	Déchets	L'Etablissement de Coopération Intercommunal du Grand Agadir, regroupe toutes les Communes du Grand Agadir, et assure la gestion de la décharge contrôlée Tamelast en la confiant sous forme de gestion déléguée à des Entreprises spécialisées.	Mesure
Direction Régionale Sud de l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable	Déchets / Eaux usées	Il gère l'alimentation en eau potable du Royaume et prend en charge la réalisation des études et des travaux d'assainissement ; il est chargé, à ce titre, de : <ul style="list-style-type: none"> • La planification de l'approvisionnement en eau potable du Maroc et Programmation des investissements d'eau et d'assainissement liquide ; 	Mesure



		<ul style="list-style-type: none"> • L'étude, équipement et réalisation des projets d'eau potable et d'assainissement ; • La gestion de la distribution d'eau potable et d'assainissement dans les zones où l'Office intervient à la demande des communes ; • La généralisation de l'accès à l'eau potable en milieu rural ; • Le contrôle de la qualité des eaux produites et distribuées et des eaux susceptibles d'être utilisées pour l'alimentation en eau potable. 	
Régie Autonome Multi Services d'Agadir (RAMSA)	Déchets / Eaux usées	<p>Cet organisme semi-public a pour missions principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la gestion des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement liquide dans son territoire d'action (réseaux et STEP) • la commercialisation des prestations d'étude et d'accompagnement, aux différents acteurs (promoteurs, administrations, industries, etc.) associés à ces réseaux ; 	Mesure
L'Agence du Bassin Hydraulique du Souss Massa (ABHSM)	Déchets / Eaux usées	<p>Cette institution est chargée de mettre en œuvre, la politique de l'eau conformément aux textes de loi, aux orientations nationales, aux objectifs et enjeux propres à sa zone d'action. Le volet environnemental est ancré dans la philosophie de cette institution qui a tracé comme objectifs spécifiques, la contrôle des rejets liquides et la protection contre des ressources en eau contre les pollutions anthropiques.</p>	Mesure

- Acteurs relevant du secteur privé

Tableau 8 : Cartographie des acteurs territoriaux- secteur privé

Acteur	Secteur	Missions	Rôle « MRV »
Oganismes financiers privés (banques, bailleurs de fonds, etc.)	Transverse	Financent le développement au sens large et particulièrement des projets climat.	Mesure
Importateurs / distributeurs de combustibles fossiles	Energie	L'importation et la distribution de combustibles fossiles (gasoil, essence, charbon, bitume, etc.).	Mesure
Gestionnaire du transport public (société privé, SDL, ou autre)	Energie / Transport	Société de gestion du transport public.	Mesure
CGEM - Région Souss Massa	Energie / Industrie	Représentation de la CGEM au niveau de la région de Souss Massa.	Mesure
Cimentiers (Ciments du Maroc à Ait Baha et LafargeHolcim à Taroudant)	Energie / Industrie	Il s'agit d'usines privées filiales de grands groupes producteurs de ciments	Mesure
Association Marocaine des Producteurs et Exportateurs des Fruits et Légumes (APEFEL)	Agriculture	L'APEFEL a pour but de représenter ses membres et défendre leur intérêts auprès des administrations, des institutions financières, des organismes régionaux et nationaux et de toute autre autorités nationale ou internationale.	Mesure
Fédération Interprofessionnelle Marocaine de Production et d'exportation des Fruits et Légumes (FIFEL)	Agriculture	L'interprofession Fédération Interprofessionnelle Marocaine de Production et d'Exportation des Fruits et Légumes « FIFEL» constitue, un cadre de concertation des professionnels de la filière Fruits et Légumes. Elle a pour objectifs le développement et la promotion de la filière. Elle assure également la défense des intérêts professionnels communs de ses membres.	Mesure



COPAG	Agriculture	Coopérative de productions de produits laitiers et agrumes	Mesure
-------	-------------	--	--------



4.2 Proposition d'un schéma institutionnel

Pour construire un schéma institutionnel des acteurs qui seront impliqués dans le système MRV régional, les consultants se sont basés sur l'architecture du SNI-GES qui est elle-même construite sur la base des modules de l'inventaire des émissions de GES du GIEC (Energie, PIUP, Agriculture, UTCATF, Déchets). Ce schéma institutionnel prévoit le pilotage de tout le système MRV (y compris le MRV actions et support) par la Direction Régionale de l'environnement du MEME (DRE). Cette dernière devrait être chargée de la coordination régionale du MRV, de la compilation des données et du reporting final, à l'instar du Département de l'Environnement au niveau national. La DRE soumet les rapports finaux à un comité régional du MRV pour vérification et validation. La DRE devra comprendre trois unités conformes aux trois volets du MRV, soit une unité dédiée à l'inventaire, une unité dédiée aux actions d'atténuation (notamment celle inscrite dans le PTRC) et une unité dédiée au support (requis et reçus pour la mise en œuvre du PTRC). Pour suivre l'évolution et le cheminement qu'a connu le système MRV national, la priorité est à mettre à la mise en place de l'unité inventaire qui dera assurer la coordination du futur Système Régional d'Inventaire des GES (SRI-GES).

Il est proposé à ce que la DREM, la DRA, la Délégation du MICEVN, la DR du Département des Eaux et Forêts et la DRE soient les 5 coordinateurs sectoriels qui seront chargés de collecter l'information auprès des acteurs publics et privés concernés. Ils traitent l'information et feront les calculs nécessaires, à l'instar de ce qui se fait dans le cadre du SNI-GES moyennant des renforcements de capacités à moyen et long termes. Tandis que le reste des acteurs seront impliqués dans la mesure et la collecte de l'information.

Il est à noter que le schéma institutionnel n'est pas figé dans le temps et se doit d'être évolutif. Il devrait être réajusté parallèlement à sa mise en œuvre en fonction des nouveaux besoins observés.

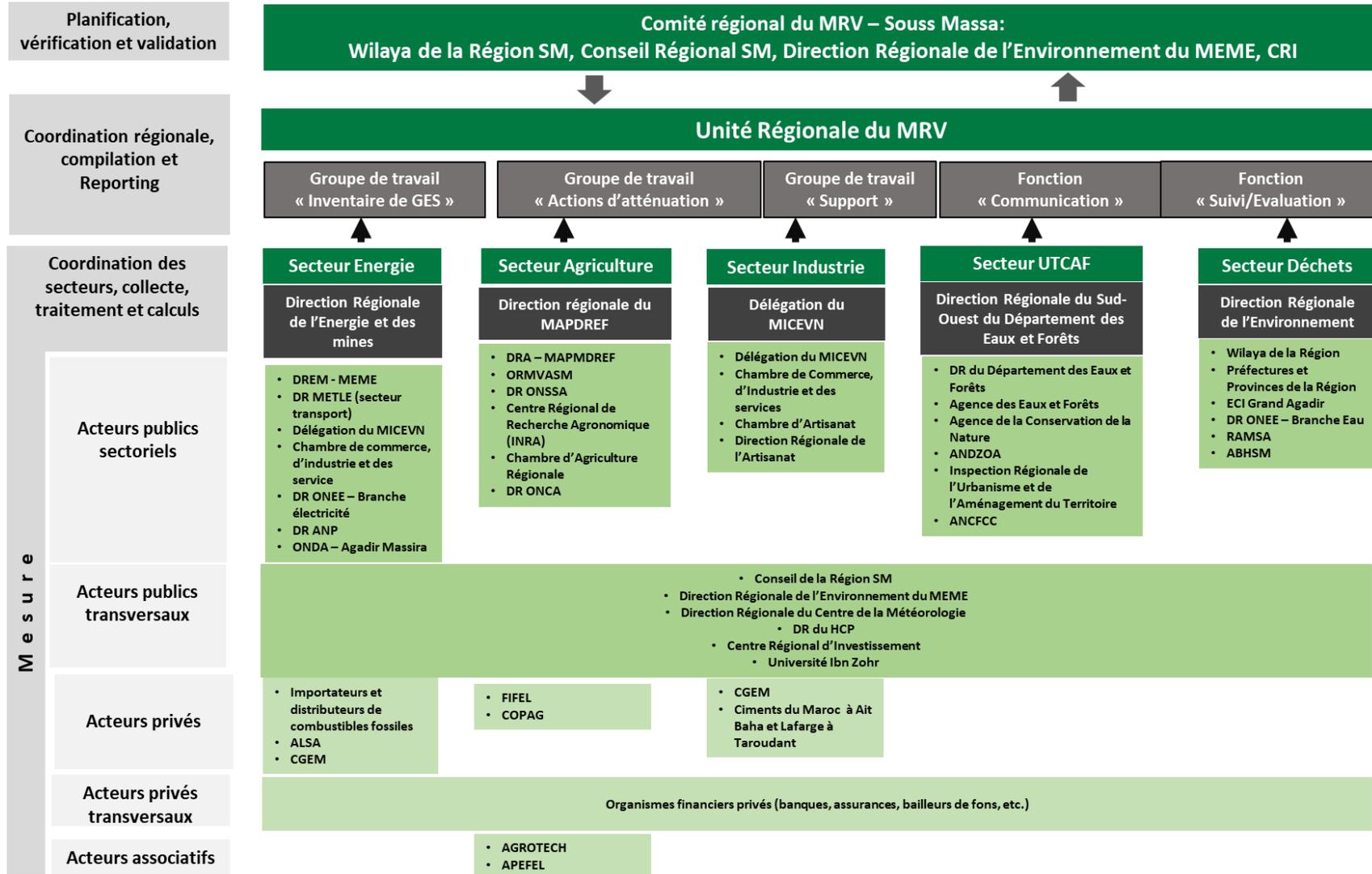


Figure 3 : Proposition d'un schéma institutionnel pour le système MRV de la région Souss-Massa

4.3 Rôle des entités des coordination et de planification

4.3.1 Comité Régional du MRV de Souss Massa

Ce comité aura un rôle de pilotage stratégique du système MRV en assumant les rôles suivants :

- Validation de la planification annuelle des activités du système MRV ;
- Validation du budget afférents aux activités planifiées ;
- Examen et validation des rapports produits, à l'instar du rapport de l'inventaire régionale des émissions de GES, le rapport de l'état d'avancement des actions d'atténuation et le rapport relatif au support ;
- Orientation stratégique des travaux des organes opérationnels du système MRV.

Le Comité Régional MRV est composé de la Wilaya de la Région Souss Massa, la Région Souss Massa, la Direction régionale du Département de l'Environnement (DRE) et le CRI. La présidence sera assurée par la Wilaya et le secrétariat par la DRE.

Au besoin, le Comité invitera les membres de l'Unité Régionale MRV à ces travaux pour notamment des revues sectorielles pour l'arbitrage et qui consistent en la vérification de chaque secteur sur l'ensemble de la chaîne d'élaboration des différents rapports, dont notamment l'inventaire afin de garantir notamment la plausibilité des résultats.

Membres du Comité Régional

Le Comité Régional est constitué de la Wilaya de la Région Souss Massa, la Région Souss Massa et la Direction régionale du Département de l'Environnement et le CRI, qui au besoin, invitera l'Unité Régionale de l'Inventaire et/ou les coordinateurs des modules à ces travaux pour notamment des revues sectorielles pour l'arbitrage.

Institution	Rôle
Wilaya de la Région de Souss Massa	Présidence
DRE	Secrétariat et point focal auprès des instances MRV nationales
Région de Souss Massa	Il est important de signaler que dans cette architecte institutionnelle, le territoire doit s'appuyer sur le pouvoir conféré à la Région pour assurer le leadership et l'engagement politique, ainsi que le plaidoyer pour drainer les financements nécessaires pour une mise en œuvre efficiente du système régional MRV (particulièrement Support)
CRI	Orientation, suivi et interlocuteur auprès du secteur privé

4.3.1 Unité Régionale du MRV de Souss Massa

L'Unité Régionale du MRV en tant qu'organe de coordination et d'opérationnalisation du système MRV se concentre sur le respect et la bonne appropriation des approches méthodologiques, tout en veillant à assurer la disponibilité des résultats, les besoins en renforcement des capacités des secteurs, et le perfectionnement des compétences pour une mise en œuvre du système MRV.

D'une manière générale, cette Unité aura pour rôles de :

- Préparer la planification annuelle e des activités transversales et spécifiques entrant dans le cadre des trois rubriques du MRV (SRI-GES, atténuation et support) ;
- Préparer le budget annuel des activités transversales et spécifiques entrant dans le cadre des trois rubriques du MRV (SRI-GES, atténuation et support) ;
- Mettre à jour les évolutions des cadres de rapportage, clarification des référentiels (nationaux et internationaux) et identification des appuis technique nécessaire. ;
- Gérer la plate forme et la base de données du système MRV ;
- Coordonner la mise en œuvre des activités planifiées ;
- Préparer les rapports à soumettre pour validation auprès du Comité Régional.

D'une manière plus spécifique, cette Unité aura pour rôles par rapport aux trois volets clés du MRV:

- **Inventaire des émissions de GES (SRI-GES) :**

Le rôle de l'unité est de piloter la mise en place du SRI-GES à travers la formalisation des outils méthodologiques pour réaliser l'inventaire territorial sur la base d'approches méthodologiques et de données constitutives et partagées à l'échelle nationale et internationales. Il représente donc le relais entre la région et l'Unité Nationale d'Inventaire (UNI) en attente de la mise en place notamment d'une entité inter-régionale ou « d'un pôle de coordination » sur les inventaires des émissions territoriaux à l'échelle centrale qui sera chargée de la cohérence entre les territoires et l'inventaire national (structurelle et temporelle) et de la consolidation.

L'Unité aura aussi pour mission de donner son avis sur les résultats des estimations produites dans l'inventaire par secteur, les changements à apporter dans les méthodologies notamment d'estimation et proposer des plans d'action d'amélioration et des recommandations afin d'assurer la cohérence, le bon déroulement des actions et favoriser les synergies inter-régionales.

- **Actions d'atténuation :**

Quant au MRV des actions d'atténuation, l'Unité facilitera la collecte systématique des données relatifs aux projets en cours ou de programmes prédéfinis en matière d'atténuation. Ce suivi permet aux acteurs concernés (dans un module spécifique) de vérifier si une initiative est en bonne voie pour atteindre les objectifs fixés par le PTRC.

L'unité peut utiliser ce MRV actions d'atténuation pour capitaliser les expériences d'atténuation et noter les progrès du territoire vers un développement à faible émission et pour atteindre les objectifs du développement durable.

- **Support :**

Dans un MRV Support, la mesure (M) permet une évaluation de la mise en œuvre des plans, la réalisation des objectifs / buts et la prise des mesures correctives nécessaires. Le Rapportage (R) et la vérification (V) assurent la communication des informations cohérentes et fiables aux autorités compétentes en vue de faciliter l'évaluation.

Le MRV Support peut être perçu comme un outil de gestion pour le suivi des des objectifs, qu'ils soient d'une institution financière internationale ou nationale ou d'une institution publique ou privée nationale¹⁴. L'Unité utilisera à cet effet le système MRV pour mesurer un certain nombre d'indicateurs économiques, sociaux et environnementaux. Ceci permet une évaluation objective des progrès réalisés pour atteindre les objectifs territoriaux en matière d'atténuation ainsi que l'efficacité du programme d'investissement mis en place. Le Comité Régional peut également utiliser le MRV support pour faciliter les échanges d'information ou pour rendre des comptes aux bailleurs avec plus de transparence.

Exemple de travaux à confier à la commission support : le financement climatique

L'opérationnalisation d'un système MRV du financement climatique doit permettre au territoire:

- Assurer la transparence sur le montant des financements climatiques reçu (flux tant publics que privés),
- Établir une base pour faciliter l'apprentissage et renforcer l'efficacité et l'efficience des programmes de soutien du territoire en veillant à ce que le soutien et les flux privés pertinents soient alignés sur les besoins territoriaux.

Le succès du système MRV support dépend donc de l'efficacité de la coordination institutionnelle et des mécanismes de partage de l'information entre les diverses entités publiques, le secteur privé et les ONGs du territoire. D'où l'importance et l'intérêt de créer un groupe de travail « support » chargé de faciliter et de coordonner ces actions. Le groupe de travail pourra à travers ses travaux et ses analyses,

- Accroître la confiance entre les partenaires participant à l'action climatique à l'échelle du territoire ;
- Faciliter l'identification de l'appui et de l'action ;
- Accroître la responsabilisation ;

- Donner plus d'ambition à l'action climatique dans la Région;
- Assurer le partage des meilleures pratiques et améliorer la capacité de suivi ;
- Aider à répertorier la provenance des fonds climatiques.

De telles informations aideront le Comité Régional du MRV et l'Unité Régionale à planifier la mobilisation de fonds pour stimuler davantage l'action climatique et à déterminer quel(s) secteur (s) ou quelle zone(s) du territoire (province, Commune) pourrait nécessiter une attention particulière.

Cette unité Régionale comprendra les représentants du Comité Régional, le CRI, le HCP et les coordinateurs sectoriels. La présidence de cette unité est à confier au Conseil Régional et le secrétariat à la DRE ou à la Direction Régionale du HCP pour soulager la DRE (qui a la charge du secteur déchets et le secrétariat du Comité Régional)

Pour assumer les rôles dévolus, l'unité s'appuyera sur les coordonnateurs sectoriels, des groupes de travail thématiques et des fonctions spécifiques. Ainsi il est proposé de considérer ce qui suit :

- Groupe de travail relatif à l'inventaire ou SRI-GES ;
- Groupe de travail relatif aux actions d'atténuation ;
- Groupe de travail relatif au support ;
- Une fonction de Communication et sensibilisation ;
- Une fonction de suivi et évaluation.

Rôle important de la DRE exigeant son renforcement

Le rôle transversal et important assigné à la Direction Régionale de l'Environnement, met en évidence la nécessité de son renforcement sur le plan technique, humain et financier. Les capacités actuelles de la DRE ne seraient pas, en effet, en mesure d'accompagner convenablement ce projet ambitieux si un appui ne lui ai pas apporté, particulièrement en termes de ressources humaines.

La fonction communication peut s'appuyer sur le CRI comme organe chargé de la promotion de l'investissement et de l'accompagnement des Entreprises par l'entremise de sa Commission Régionale Unifiée d'investissement (Loi 47-18, Article 28), pour inciter le secteur privé à participer activement au montage du processus MRV en l'alimentant notamment par les données nécessaires selon le secteur d'activité. Il est ainsi pertinent de soulever dès ce stade que la mobilisation du secteur privé dans la mobilisation des données d'activités représente une opportunité pour faire aboutir le projet territorial MRV.

Par ailleurs, la recherche scientifique à travers l'université doit également être associée au projet et peut être invitée aux travaux de l'unité en tant que membre consultatif selon le besoin. Des missions d'expertise peuvent lui être confiées, en vue de développer des outils techniques, des facteurs d'émissions, évaluer la faisabilité des solutions d'atténuation à travers des projets de recherche et développement (R&D) et capitaliser les expériences internationales.

4.1 Rôle des coordinateurs sectoriels

Le rôle des coordinateurs sectoriels est particulièrement consistant compte tenu qu'ils

- Réalisent les calculs des émissions pour leurs modules et suivent les travaux de leurs groupes de travail
- Veillent à la mise en œuvre des améliorations méthodologiques et du plan d'action de l'inventaire
- Centralisent la collecte des données afin de faciliter la compilation de l'inventaire régional
- Communiquent les données et les calculs à l'Unité Régionale et l'informent du niveau de confidentialité des données

Ainsi la tâche du coordinateur est d'organiser les structures productrices des Données d'Activités en relation avec son module ou secteur en les consolidant, tout en décryptant les actions d'atténuation opérées dans les stratégies sectorielles et les plans d'action. Le coordinateur travaillera en étroite collaboration avec les points focaux par institution, rapportera les contraintes et les gaps à l'Unité Régionale et assurera la pérenité du fonctionnement du système dans son champ d'action.

Le coordinateur sectoriel fera appel au besoin à des expertises externes à solliciter auprès de l'Unité Régionale, ou à d'autres institutions non représentées à l'échelle régionale à titre consultatif ou pour vérification de données (ex OCP pour l'Agriculture, CRTS pour UTCAF). Le coordinateur aura aussi pour tâche d'assurer une synergie avec le coordinateur national de son module ou secteur, et peut solliciter des réunions spécifiques à exiger à l'Unité.

5 Proposition d'un cadre juridique pour le MRV régional

Après avoir analysé le cadre institutionnel relatif aux systèmes MRV et après avoir étudié les trois cas de systèmes MRV régionaux du benchmark international (Canada-Québec, Mexique-Jalisco et les régions de France), il s'avère que la région de Souss Massa dispose de plusieurs options différentes pour institutionnaliser son système MRV. Chacune de ces options a ses avantages et ses inconvénients selon la rapidité et la facilité de sa mise en œuvre ou son efficacité. Le chapitre ci-dessous présente les éléments phares concernant ces options, tout en détaillant ses avantages et inconvénients. A la fin du rapport, une matrice comparative est présentée pour faciliter la prise de décision.

5.1 Intervention au niveau national

Pour instituer un MRV régional, il est possible d'intervenir au niveau national et donc de généraliser ce concept à toutes les régions. Dans cette section, les deux leviers d'interventions seront présentés, chacun avec ses avantages et inconvénients.

5.1.1 La Loi cadre relative aux changements climatiques

A l'image de la France (la Loi sur la transition énergétique et la croissance verte) et du Mexique (la Loi générale sur le changement climatique), le Maroc peut mettre l'accent encore plus sur les rôles des régions dans l'élaboration d'inventaires régionaux et des programmes climatiques. Il est donc possible d'intégrer la notion du MRV régional dans la Loi cadre relatif aux changements climatiques en appelant les régions à développer des PTRC, et construire leurs systèmes MRV régionaux pour suivre leurs émissions de GES, leurs actions d'atténuation et d'adaptation ainsi que le support requis et reçu.

Afin de donner un aspect pratique à ces exigences, l'Etat pourrait éventuellement exiger de manière claire la création d'entités régionales multisectorielles (exemple : des comités régionaux pour le climat) qui devront piloter la formulation d'un Plan Climat Territorial identique à celui pratiqué en France. Les modalités d'élaboration de ce plan pourront être fixés par décret et devront inclure plusieurs points clés, notamment :

MRV - Inventaire GES	Un diagnostic (un inventaire régional) selon une méthodologie reconnue et commune à toutes les régions.
MRV - Actions	Un plan d'atténuation et d'adaptation spécifique à la région et muni de son propre système MRV, qui sera élaboré sur la base d'un diagnostic
MRV - Support	Un système MRV du support qui permet le suivi et la transparence par rapport aux fonds requis et investis, les transferts technologiques reçus et le renforcement de compétences.

De cette manière, les régions devraient formuler, mener et suivre leurs politiques locales et leurs actions d'atténuation et d'adaptation d'une manière légale, tout en prenant en compte leurs spécificités et leurs priorités (en matière de risque climatique par exemple ou leurs priorités de développement) **mais tout en conservant la cohérence avec les lignes directrices nationales qu'ils devront servir et aussi en lien avec les engagements internationaux du pays.**

Un tel modèle va permettre un ancrage juridique et législatif de la gouvernance climatique régionale et devrait la mettre au centre de l'action climatique puisque ces différents plans pourront alimenter les différents documents nationaux relatifs au climat (communications nationales, rapports biennaux ou encore les NDC) par des propositions de projets qui sont documentés d'une manière fiable et vérifiée notamment au niveau des informations relatives aux budgets alloués, aux émissions épargnées, les financements internationaux requis et reçus. Cet ancrage juridique devrait aussi garantir une forte mobilisation et un engagement de toutes les parties prenantes, ce qui va améliorer l'efficacité du système et la qualité de ses outputs.

En revanche, le fait d'opter pour cette solution nécessitera des discussions au plus haut niveau du gouvernement et au parlement afin de la faire accepter et afin qu'elle soit généralisée à toutes les

régions. D'autres complications au niveau de la mise en œuvre devront être soulignées, par exemple la longue durée que prendront les procédures afin que ces modifications passent le circuit législatif et soient approuvées par le parlement. La mise en œuvre du MRV devra donc attendre l'approbation des modifications de la loi sur les changements climatiques et la rédaction et l'approbation de son décret d'application.

5.1.2 Révision du décret n°2-18-74 du 14 rejev 1440 (21 mars 2019) relatif au système national d'inventaire des émissions des gaz à effet de serre

La deuxième proposition consiste en une révision du décret n°2-18-74 du 14 rejev 1440 (21 mars 2019) relatif au SNI-GES. Cette option est plus simple à mettre en œuvre pour le Maroc, puisqu'elle capitalise sur le SNI-GES qu'est un acqui important. En effet, il est possible de modifier le décret du SNI-GES en introduisant le concept de SRI-GES (Système Régional d'Inventaire de Gaz à Effet de Serre) qui s'inspire de l'organisation institutionnel du SNI-GES et peut mettre en place des protocoles d'échanges de données entre les deux niveaux, puisque chaque coordinateur sectoriel national pourra être alimenté en données par les coordinateurs sectoriels régionaux.

Cette solution garde le focus sur le niveau national et attribue aux régions un rôle de pourvoyeurs de données au service du SNI-GES. Toutefois, plusieurs questions d'ordre méthodologique restent ouvertes, notamment la question du double comptage.

Parmi les avantages de cette deuxième solution, c'est l'ancrage législatif qu'elle assure et donc la garantie de l'engagement des parties prenantes, puisqu'en s'associant au SNI-GES les systèmes MRV régionaux servent un projet national d'envergure. Ceci assurera une efficacité optimale au système MRV régional et permettra d'améliorer la qualité et la fiabilité des résultats.

Concernant les inconvénients, il y'a également la complexité de mise en œuvre qui se manifeste de la même manière que pour la révision de la loi sur les CC, c'est-à-dire à la difficulté de faire accepter ces modifications au niveau national, la longue durée du circuit réglementaire (SGG, avis des départements ministériels, conseil du gouvernement). **En plus de cela, cette proposition se restreint au MRV de l'inventaire puisque le SNI-GES traite uniquement la transparence de l'inventaire, mais ne s'intéresse pas aux actions et au support.** Alors que la région, de par sa taille réduite, peut se permettre de mettre en place directement un système MRV intégré, comme cela a été fait par les pays du benchmark.

5.2 Intervention au niveau régional

Après avoir présenté les possibilités d'interventions au niveau national et leurs avantages et inconvénients. Dans cette section, les leviers d'intervention niveau régional sont considérés.

5.2.1 Révision de l'arrêté gubernatorial n°41/2018 datant du 09 juin 2018 relatif au comité climat

Lors de la mission 1, les consultants ont présenté le contenu de l'arrêté gubernatorial n° 41/2018 datant du 09 juin 2018 qui institutionnalise le comité climat de la Région de Souss Massa. Cet arrêté assoit la politique territoriale en matière de gestion des données climatiques et formalise leurs échanges par les différentes parties prenantes.

Il est possible d'agir au niveau de cet arrêté en le révisant afin qu'il soit restructuré, notamment au niveau des différentes commissions. Les rôles de ce comité devront être élargis et ne plus se restreindre à la collecte et l'échange de données. Il devrait être l'entité de pilotage de la politique climatique régionale et aussi du système MRV dans sa globalité.

La révision de l'arrêté doit reprendre un schéma institutionnel clair (voir figure 6) en adéquation avec les secteurs d'émissions de GES, les objectifs attendus, ou la méthodologie de calcul décidée. Ce schéma doit organiser le fonctionnement du système MRV en fixant les rôles et attributions de chaque partie prenante.

La région peut s'inspirer du modèle français, en décidant de réaliser des inventaires d'émissions de GES à intervalles réguliers et en mettant à jour son PTRC, tout en ayant un système MRV des actions et du support. Etant donné qu'il n'y aura pas d'obligation nationale, l'arrêté gubernatorial devrait exiger cela afin de mobiliser les parties prenantes.

Parmi les avantages de cette option, c'est bien évidemment sa facilité de mise en œuvre, puisqu'elle n'engage que la région sous leadership du Wali, elle prendra donc moins de temps à se mettre en place. Elle offre également l'avantage de pouvoir construire un système MRV intégré pour la région.

Toutefois, cette option n'aura pas le même pouvoir de mobilisation et d'engagement que pourrait avoir une intervention au niveau national qui s'inscrit parmi les objectifs de l'Etat.

5.2.2 Mise en place d'une charte régionale sur le changement climatique

Pour institutionnaliser le système MRV régional, il est envisageable aussi d'opter pour une charte régionale qui reprendra les mêmes éléments cités pour l'arrêté gubernatorial, le seul changement qu'il va y avoir est au niveau du format et au niveau du caractère volontaire de la charte.

La charte régionale permettra de mettre en place le système MRV intégré d'une manière plus facile et plus rapide mais n'aura pas autant de pouvoir de mobilisation que l'intervention au niveau national, puisqu'elle restera une initiative volontaire non obligatoire.

5.2.3 Publication d'un arrêté par le Président du Conseil Régional

Compte tenu de la Loi Organique relative aux régions, les présidents des Conseils Régionaux exercent un pouvoir réglementaire en publiant des arrêtés dans le bulletin officiel des collectivités territoriales. L'institutionnalisation du système MRV au niveau de la région de Souss Massa peut se faire à travers un arrêté du Président du Conseil Régional.

Cet arrêté donnera à la région les mêmes marges de manœuvres qui ont été détaillées pour l'arrêté gubernatorial. En effet, l'arrêté devra reprendre un schéma institutionnel clair en adéquation avec les secteurs d'émissions de GES, les objectifs attendus, la méthodologie de calcul décidée, etc. Ce schéma doit organiser le fonctionnement du système MRV en fixant les rôles et attributions de chaque partie prenante.

Cette dernière option offre les mêmes avantages et inconvénients que l'arrêté gubernatorial, notamment au niveau de la facilité de mise en œuvre et de la durée du processus de mise en place. Elle permet également la construction d'un MRV intégré mais aura moins de pouvoir de mobilisation et d'engagement que pourrait avoir une intervention au niveau national.

6 Conclusions

Suite à la réalisation d'un benchmark international auprès des régions/territoires ayant des systèmes MRV développés, plusieurs éléments de base des systèmes MRV ont été analysés, à savoir, le cadre juridique, institutionnel, l'inventaire d'émissions de GES, les systèmes d'informations, etc. L'étude de ces différents systèmes a permis d'en tirer des pistes pour la construction du futur système MRV de la région Souss Massa, notamment au niveau du cadre juridique et réglementaire qui devra institutionnaliser le MRV mais aussi au niveau du schéma institutionnel.

Après ce benchmark, un état des lieux du cadre juridique national et régional concernant la gouvernance climatique a été présenté, en plus d'une cartographie des acteurs régionaux impliqués dans le système MRV. Ces deux activités ont permis d'une part de produire la proposition de schéma institutionnel pour le MRV régional et d'autre part de comprendre l'état actuel des systèmes de transparence au Maroc et dans la région de Souss Massa, afin de capitaliser sur ses acquis et optimiser la mise en œuvre du système.

Ensuite, cinq propositions pour le cadre juridique et législatif du MRV ont pu être présentées dans le rapport, trois d'entre elles peuvent être mises en place localement et les deux autres passent par les circuits juridiques au niveau national et doivent être généralisés à toutes les régions. Une analyse avantages/inconvénients de ces propositions a été réalisée en fonction de leur facilité de mise en œuvre et de leur efficacité. Ci-dessous une matrice récapitulative des avantages et inconvénients des options de cadre juridique pour le MRV régional.

Tableau 9 : Récapitulatif des propositions du cadre juridique pour le système MRV régional

Volets MRV à institutionnaliser		Instruments d'institutionnalisation				
		Intervention au niveau régional			Intervention au niveau national	
		Charte régionale	Révision de l'arrêté « Comité gubernatorial climat »	Arrêté du Président du Conseil Régional	Révision du décret SNI-GES	La Loi cadre relative aux changements climatiques
MRV - Inventaire	Avantages	Facile et rapide à mettre en œuvre	Facile et rapide à mettre en œuvre	Facile et rapide à mettre en œuvre	Ancrage réglementaire permettant un fort engagement des parties prenantes	Ancrage juridique fort permettant un engagement des parties prenantes
	Inconvénients	Aspect volontaire, ne garantit pas l'engagement des parties prenantes	Le fonctionnement dépendra de la dynamique existante du comité. Difficulté de mobiliser des moyens supplémentaires du niveau national	Ne garantit pas le même engagement que le niveau national	Long et plus compliqué à mettre en œuvre, à moins que l'Etat en fasse une priorité nationale	Long et plus compliqué à mettre en œuvre, à moins que l'Etat en fasse une priorité nationale
MRV - Actions	Avantages	Peut prendre en compte le MRV des actions	Peut prendre en compte le MRV des actions	Peut prendre en compte le MRV des actions		Peut prendre en compte le MRV des actions.
	Inconvénients	Aspect volontaire, ne garantit pas l'engagement des parties prenantes	Le fonctionnement dépendra de la dynamique existante du comité. Difficulté de mobiliser des moyens supplémentaires du niveau national.	Ne garantit pas le même engagement que le niveau national	Ne prend pas en compte le MRV des actions	
MRV - Support	Avantages	Peut prendre en compte le MRV du support	Peut prendre en compte le MRV du support	Peut prendre en compte le MRV du support		Peut prendre en compte le MRV du support



	Inconvénients	Aspect volontaire, ne garantit pas l'engagement des parties prenantes	Le fonctionnement dépendra de la dynamique existante du comité. Difficulté de mobiliser des moyens supplémentaires du niveau national	Ne garantit pas le même engagement que le niveau national	Ne prend pas en compte le MRV du support	
--	----------------------	---	---	---	--	--

Au terme de cette analyse, il s'avère que les différents instruments juridiques possibles offrent des pistes plausibles au contexte du projet, avec néanmoins certains inconvénients spécifiques à chacun de ces instruments en termes de faisabilité ou rapidité de mise en œuvre, d'obligations et d'engagements des parties prenantes.

Sur le plan pratique, l'actualisation de l'arrêté gubernatorial n° 41/2018 datant du 09 juin 2018 qui institutionnalise le comité climat de la Région de Souss Massa, semble le plus approprié à court terme pour instaurer concrètement le MRV territorial. Les modalités, les procédures d'échanges des données et protocoles peuvent être développés dans le cadre d'une convention pour alléger le texte institutionnel et le décliner sur le plan opérationnel. La charte nationale de la déconcentration administrative constitue un élément central pour se permettre la mise en œuvre du projet et son adoption à l'échelle locale.

L'aboutissement du projet représenterait certainement une opportunité pour prolonger le portage institutionnel et juridique à l'échelle nationale. C'est à ce moment là que les instruments juridiques nationaux peuvent s'approprier le projet en révisant notamment les textes actuels. Le projet du MRV de la région de Souss Massa doit aussi donner une inertie pour déclencher la structuration des MRV actions d'atténuation et support à l'échelle centrale en étant un échantillon pilote et un cas d'étude concret.

L'articulation entre le MRV régional et le MRV national peut s'appuyer notamment sur une entité ou pôle de coordination qui assurera la cohérence notamment dans les méthodes de calcul des émissions et les outils méthodologiques utilisés pour les aspects d'atténuation et le support. Les fonctionnalités du pôle de coordination sont multiples, allant des modalités de la collecte des données territoriales (dès mise en place des MRV régions), à l'analyse, la vérification et aussi à l'encadrement et l'appui technique. Il doit être outillé aussi pour évaluer les spécificités de chaque territoire, orienter les priorités en appui technique, financier et humain pour assurer une consolidation harmonieuse des données. Le déploiement et le pilotage du MRV de la Région Souss Massa peut être perçu dans tous les cas, comme une opportunité pour ouvrir la réflexion sur la mise en place de ce pôle de coordination, et envisager la répliquation de cette expérience territoriale unique à l'échelle nationale et internationale.